



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 2
du mois de Janvier 2015**

PREFECTURE**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Service Central Travail
Unité Territoriale de l'Aisne*

Arrêté n° 2015-58 en date du 15 décembre 2014 de la DIRECCTE Picardie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie	Page	194
Arrêté n° 2015-59 en date du 19 décembre 2014 de la DIRECCTE Picardie portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le département de l'Aisne	Page	227
Délégation de signature n° 2015-60 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'Unité de Contrôle - Jacques DUPLLENNE	Page	230
Délégation de signature n° 2015-61 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Régine RASSELET	Page	231
Délégation de signature n° 2015-62 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Alberti MEKINDA-ELOUMOU	Page	231
Délégation de signature n° 2015-63 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Claude BRESOU	Page	232
Délégation de signature n° 2015-64 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Dany PELTIER	Page	233
Délégation de signature n° 2015-65 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Marc RENAUD	Page	234
Délégation de signature n° 2015-66 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Salima MEROUANI	Page	234
Délégation de signature n° 2015-67 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Dominique LEFEBURE	Page	235
Délégation de signature n° 2015-68 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Héloïse KAG	Page	236
Délégation de signature n° 2015-69 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Alain SAIGNAC	Page	237
Délégation de signature n° 2015-70 en date du Laurence FONTANA du responsable de l'unité de contrôle - Laurence FONTANA	Page	237
Délégation de signature n° 2015-71 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle - Philippe RYBCZYNSKI	Page	238

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté n° P 15 – 01 en date du 20 janvier 2015 portant réglementation de la circulation sur la RN31, entre les PR 7+080 (commune d'Ambleny) et 0+000 (commune de Montigny-Lengrain), dans les deux sens de circulation. Page 239

PREFECTURE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

*Service Central Travail
Unité Territoriale de l'Aisne*

Arrêté n° 2015-58 en date du 15 décembre 2014 de la DIRECCTE Picardie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Picardie,

Vu le code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime, Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle pour la région Picardie,

Vu les décisions du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise et de l'Aisne

Vu la décision du 10 décembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Somme

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Picardie le 12 novembre 2014 Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Picardie le 12 novembre 2014,

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taieb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie a compter du 20 mai 2013.

DECIDE

Article 1 : L'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE comporte 2 unités de contrôle (UC) localisées et délimitées comme suit :

LUC 01 de Laon / Soissons, localisée à LAON et SOISSONS : Communes de Achery, Acy, Agnicourt-et-Sechelles, Aguilcourt, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Ambrief, Amifontaine, Ancienville, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Anizy-le-Château, Any-Martin-Rieux, Archon, Arcy-Sainte-Restitue, Armentières-sur-Ourcq, Arrancy, Artonges, Assis-sur-Serre, Athies-sous-Laon, Aubenton, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Augy, Aulnois-sous-Laon, Autremencourt, Autrepes, Azy-sur-Mame, Bagneux, Balcigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Barisis-aux-Bois, Barzy-sur-Mame, Bassoles-Aulers, Baulne-en-Brie, Bazoches-sur-Vesles, Beaume, Beaurieux, Belleau, Belleu, Berlancourt, Berlise, Berny-Rivière, Berriex, Berry-au-Bac, Bertaucourt-Epourdon, Bertricourt, Berzy-le-Sec, Besme, Besmont, Besny-et-Loizy, Beugneux, Beuvarde, Bezu-le-Guery, Bezu-Saint-Germain, Bichancourt, Bieuxy, Bievres, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Blanzly-les-Fismes, Blerancourt, Blesmes, Bois-les-Pargny, Boncourt, Bonneil, Bonnesvalyn, Bosmont-

sur-Serre, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bouresches, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Braine, Brancourt-en-Laonnois, Brasles, Braye, Braye-en-Laonnois, Braye-en-Thierache, Brecy, Brenelle, Breny, Brie, Brumetz, Brunehamel, Bruyères sur Fère, Bruyères-et-Montbérault, Bruys, Bucilly, Bucy-le-Long, Bucy-les-Cerny, Bucy-les-Pierrepont, Buire, Buironfosse, Burelles, Bussiares, Buzancy, Camelin, Celles-les-Condé, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Cerseuil, Cessières, Chacrise, Chaillevois, Chalandry, Chambry, Chamouille, Champs, Chaourse, Charly sur Marne, Charmes, Charveves, Chassemy, Château-Thierry, Chatillon-les-Sons, Chaudardes, Chaudun, Chavignon, Chavigny, Chavonne, Cheret, Chermizy Ailles, Chery Chartreuve, Chery-les-Pouilly, Chery-les-Rozoy, Chevennes, Chevregny, Chezy-en-Orxois, Chezy-sur-Marne, Cherry, Chigny, Chivres-en-Laonnois, Chivres-Val, Chivy-les-Etouvelles, Chouy, Cierges, Cilly, Ciry-Salsogne, Clacy-et-Thierret, Clairfontaine, Clamecy, Clermont-les-Fermes, Coeuvres-et-Valsery, Coincy, Coingt, Colligis-Crandelain, Colonfay, Concevrex, Condé-en-Brie, Condé-sur-Aisne, Condé sur-Suippe, Connigis, Corbeny, Corcy, Coucy-le-Château-Auffrique, Coucy-les-Eppes, Coulonges-Cohan, Coupru, Courbes, Courboin, Courcelles-sur-Vesle, Courchamps, Courmelles, Courmont, Courtemont-Varennes, Courtrizy-et-Fussigny, Couvrelles, Couvron-et-Aumencourt, Coyolles, Cramaille, Craonne, Craonnelle, Crécy-au-Mont, Crécy-sur-Serre, Crépy, Crezancy, Crouettes-sur-Marne, Crouy, Crupilly, Cuffies, Cuirieux, Cuiry-Housse, Cuiry-les-Chaudardes, Cuiry-les-Iviers Cuissey-et-Geny, Cuisy-en-Almont, Cutry, Cys-la-Commune, Dagny-Lambercy, Dammard, Dampleux, Danizy, Dercy, Deuillet, Dhuizel, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Dommiers, Domptin, Dravegny, Droizy, Ebouleau, Effry, Englancourt, Epagny, Eparcy, Epaux-Bézu, Epieds, Eppes, Erlon, Erloy, Essises, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etouvelles, Etreaupont, Etrepilly, Evergnicourt, Faucoucourt, Faverolles, Fère-en-Tardenois, Festieux, Filain, Fleury, Folembay Fontaine-les-Vervins, Fontenelle, Fontenelle-en-Brie, Fontenoy, Fossoy, Fourdrain, Franqueville, Fresnes, Fresnes-en-Tardenois, Fressancourt, Froidestrees, Froidmont-Cohartille, Gandelu, Gercy, Gergny, Gemicourt, Gizy, Gland, Glennes, Goudelancourt-les-Berrieux, Goudelancourt-les-Pierrepont, Goussancourt, Grandlup-et-Fay, Grandrieux, Grand-Rozoy, Grisolles, Gronard, Guignicourt, Guny, Guyencourt, Haramont, Harcigny, Hartennes-et-Taux, Hary, Hautevesnes, Haution, Hirson, Houry, Housset, Iviers, Jaulgonne, Jeantes, Jouaignes, Jumencourt, Jumigny, Juvigny, Juvincourt-et-Damary, L'Epine-aux-bois, La Bouteille, La Capelle, La Celle-sous-Montmirail, La Chapelle-Monthodon, La Chapelle-sur-Chezy, La Croix-sur-Ourcq, La Fère, La Ferté-Milon, La Flamengrie, La Hérie, La Malmaison, La Neuville-Bosmont, La Neuville-Housset, La Selve, La Vallée-au-Blé, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, La Ville-aux-Bois-les-Pontavert, Laffaux, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Landouzy-la-Ville, Landricourt, Laniscourt, Laon, Lappion, Largny-sur-Automne, Latilly, Launoy, Laval-en-Laonnois, Laversine, Le Charmel, Le Herie-la-Vieville, Le Plessier Huleu, Le Sourd, Le Thuel, Lemé, Lerzy, Les Autels, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Leury, Leuze, Lhuys, Licy Clignon, Lierval, Liesse Notre Dame, Lime, Lislet, Lizy, Logny-les-Aubenton, Longpont, Longueval-Barbonval, Lor, Louatre, Loupeigne, Lucy-le-Bocage, Lugny, Luzoir, Maast-et-Violaine, Machecourt, Macogny, Maizy, Manicamp, Marchais, Marchais-en-Brie, Marcy-sous-Marle, Mareuil-en-Dole, Marfontaine, Margival, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Genevieve, Marizy-Saint-Mard, Marle, Martigny, Martigny-Courpierre, Mauregny-en-Haye, Mayot, Menneville, Mercin-et-Vaux, Merlieux-et-Fouquerolles, Merval, Mesbrecourt-Richécourt, Meurival, Mézy-Moulins, Missy-aux-Bois, Missy-les-Pierrepont, Missy-sur-Aisne, Molinchart, Monampeuil, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-les-Leups, Monceau-le-Waast, Mondrepuis, Monnes, Mons-en-Laonnois, Montaigu, Montbavin, Montchalons, Montcornet, Montfaucon, Montgobert, Montgru-Saint-Hilaire, Monthenault, Monthiers, Monthurel, Montigny les Condé, Montigny-l'Allier, Montigny le Franc, Montigny-Lengrain, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Montlevon, Montloué, Mont-Notre-Dame, Montreuil-aux-Lions, Mont-Saint-Jean, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Père, Morgny-en-Thierache, Morsain, Mortefontaine, Mortiers, Moulins, Moussy-Verneuil, Muret-et-Crouettes, Muscourt, Nampcelles-la-Cour, Nampsteuil sous Muret, Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neufchâtel-sur-Aisne, Neuilly-Saint-Front, Neuve-Maison, Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nizy-le-Comte, Nogentel, Nogent-l'Artaud, Noircourt, Noroy-sur-Ourcq, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Nouvion-le-Vineux, Nouvron-Vingré, Noyant-et-Aconin, Oeuilly, Ohis, Oigny-en-Valois, Orainville, Orgeval, Origny-en-Thierache, Osly-Courtil, Ostel, Oulches-la-Vallée-Foulon, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Paars, Paissy, Pancy-Courtecon, Papeux, Parcy-et-Tigny, Parfondeval, Parfondru, Pargnan, Pargny les Bois, Pargny-Filain, Pargny-la-Dhuys, Pasly, Passy-en-Valois, Passy-sur-Marne, Pavant, Perles, Pernant, Pierremande, Pierrepont, Pignicourt, Pinon, Ploisy, Plomion, Ployart-et-Vaurseine, Pommiers, Pont Arcy, Pontavert, Pont-Saint-Mard, Pouilly-sur-Serre, Prémontré, Presles-et-Boves, Presles-et-Thierny, Priez,

Prisces, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Puiseux-en-Retz, Puisieux-et-Clanlieu, Quierzy, Quincy Basse, Quincy-sous-le-Mont, Raillimont, Remies, Renneval, Resigny, Ressons-le-Long, Retheuil, Reuilly-Sauvigny, Revillon, Rocourt-Saint-Martin, Rocquigny, Rogecourt, Rogny, Romeny-sur-Marne, Ronchères, Roucy, Rougeries, Rouvroy-sur-Serre, Royaucourt-et-Chailvet, Rozet-Saint-Albin, Rozières-sur-Crise, Rozoy-Belleville, Rozoy-sur-Serre, Saconin-et-Breuil, Sains-Richaumont, Saint Gengoulph, Saint Mard, Saint-Agnan, Saint-Algis, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Clément, Sainte-Croix, Sainte-Geneviève, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Eugène, Saint-Gobain, Saint-Gobert, Saint-Michel, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Pierre-les-Franqueville, Saint-Pierremont, Saint-Rémy-Blanzy, Saint-Thibaut, Saint-Thomas, Samoussy, Sancy-les-Cheminots, Saponay, Saulchery, Selens, Septmonts, Septvaux, Serches, Sergy, Seringes-et-Nesles, Sermoise, Servais, Serval, Silly-la-Poterie, Sissonne, Soissons, Soize, Sommelans, Sommeron, Sons-et-Ronchères, Sorbais, Soucy, Soupir, Suzy, Taillefontaine, Tannières, Tartiers, Tavaux-et-Pontsericourt, Terny-Sorny, Thenailles, Thiernu, Torcy-en-Valois, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Trélou-sur-Marne, Troesnes, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Vassens, Vasseny, Vassogne, Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vauxbuin, Vauxcere, Vauxrezis, Vauxtin, Vendières, Vendresse-Beaulne, Venizel, Verdilly, Verneuil-sous-Coucy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Veslud, Veully-la-Poterie, Vézaponin, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Vic-sur-Aisne, Viel-Arcy, Viels-Maisons, Vierzy, Viffort, Vigneux-Hocquet, Villemontoire, Villeneuve-Saint-Germain, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-Cotterêts, Villers-en-Prayères, Villers-Hélon, Villers-sur-Fère, Ville-Savoie, Villiers Saint Denis, Vincy-Reuil-et-Magny, Vivaise, Vivières, Voharies, Vorges, Voulpaix, Voyenne, Vregny, Vuillery, Watigny, Wiege-Faty, Wimpy, Wissignicourt.

Cette unité de contrôle est composée de 11 sections (numérotées de 1 à 11), dont deux à dominante Agricole et une à dominante Transports. 7 sections sont localisées au siège de l'UT — Cité Administrative - 02016 LAON, et 4 en site détaché - Cité Administrative 02200 SOISSONS. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 1.

L'UC 02 de SAINT-QUENTIN, localisée à Saint-Quentin : Communes de Abbécourt, Aisonville-et-Bernoville, Alaincourt, Amigny-Rouy, Annois, Artemps, Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Aubigny-aux-Kaisnes, Audigny, Autreville, Barzy-en-Thiérache, Beaumont-en-Beine, Beaufort, Beator, Beauvois-en-Vermandois, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Benay, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Berthenicourt, Béthancourt-en-Vaux, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boué, Brancourt-le-Grand, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamegicourt, Caillouël-Crépigny, Castres, Caulaincourt, Caumont, Cerizy Châtillon sur Oise, Chauny, Cheveris-Monceau, Clastres, Commenchon, Condren, Contescourt, Croix-Fonsommes, Cugny, Dallon, Dorengt, Douchy, Dury, Esqueheries, Essigny-le-Grand, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Etreux, Fayet, Fesmy-le-Sart, Fieulaine, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Flavy-le-Martel, Fluquières, Fonsommes, Fontaine Uterte, Fontaine-les-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Foreste, Francilly-Selency, Fresnoy-le-Grand, Frières-Faillouel, Gauchy, Germaine, Gibercourt, Gouy, Grand-Verly, Gricourt, Grougis, Grugies, Guise, Guivry, Hannapes, Happencourt, Hargicourt, Harly, Hauteville, Hinacourt, Holnon, Homblières, Iron, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Jussy, La Ferté-Chevresis, La Neuville en Beine, La Neuville-les-Dorengt, La Vallée-Mulâtre, Lanchy, Lavaqueresse, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thiérache, Le Verguier, Lehaucourt, Lempire, Leschelle, Lesdins, Lesquielles-Saint-Germain, Levergies, Liez, Ly Fontaine, Macquigny, Magny la Fosse, Maissemy, Malzy, Marcy, Marest-Dampcourt, Marly-Gomont, Mennessis, Mennevret, Mesnil-Saint-Laurent, Mezières-sur-Oise, Molain, Monceau-sur-Oise, Montbrehain, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Montigny-en-Arrouaise, Morcourt, Moÿ-de-l'Aisne, Nauroy, Neufieux, Neuville-Saint-Amand, Neuville, Noyales, Oignes, Oisy, Ollezy, Omissy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Petit-Verly, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Prémont, Proisy, Proix, Ramicourt, Regny, Remaucourt, Remigny, Renansart, Ribeaucourt, Ribemont, Romery, Roupay, Rouvroy, Saint-Martin-Rivière, Saint-Quentin, Saint-Simon, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Seraucourt-le-Grand, Sery-les-Mezières, Sinceny, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Tergnier, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Tupigny, Ugny-le-Gay, Urvillers, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vendhuile, Vénerolles, Vermand, Villequier-Aumont, Villeret, Villers-le-Sec, Villers-les-Guise, Villers-Saint-Christophe, Viry-Nouveau, Wassigny.

Cette unité de contrôle est composée de 7 sections (numérotées de 12 à 18), dont une à dominante Agricole et une à dominante Transports, localisées 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT QUENTIN. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 1.

Article 2 : L'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE comporte 3 unités de contrôle localisées et délimitées comme suit :

L'UC 01 Ouest, localisée à Beauvais : Communes de Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le)Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderelès-Sauqueuse.

Beauvais.

Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy Gouy-les-Groseillers, (La)Hérelle, (Le)Mesnil-Saint-Firmin Mory-Moncrux Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles Sérévillers, Tartigny Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte

Beaudéduit, Briot, Brombos, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Élencourt, Feuquières, Grandvillers, Grez, Halloy, (Le)Hamel, Hautbos, Lavacquerie, Laverrière, (Le)Mesnil-Conteville, Offoy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine, Auchy-la-Montagne, Blancfossé, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecœur-le-Grand, (Le)Crocq, Croissy-sur-Celle, Doméliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, (Le)Gallet, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, (Le)Saulchoy, Viefvillers.

Abancourt, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouillois, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Valery, Villers-Vermont.

Achy, Blicourt, Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétoimesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La)Neuville-sur-Oudeuil, (La)Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières.

Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambeze.

Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuileries, Montreuil-sur-Brèche, (La)Neuville-Saint-Pierre, Noiremont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le)Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux.

Blacourt, (Le)Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers, (Le)Vaumain, (Le)Vauroux.

Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux) Marais.

Fouquenies, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies.

Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La)Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le)Mesnil-Théribus, (Le)Mont-Saint-Adrien, (La)Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran.

Coivrel, Courcelles-Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, (Le)Frestoy-Vaux, Godenvillers, Léglantiers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgerain, (Le)Ployron, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.

Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers, (Le)Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (La)Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (Le)Plessier-sur-Bulles, (Le)Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies

Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Épineuse, Erquery, Étouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (La)Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (La)Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le)Coudray-sur-Thelle, (Le)Déluge, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La)Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis

Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, (Le) Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges

Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouwillers, Villeneuve-les-Sablons. Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconwillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavillettertre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Pames, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail (numérotées de 1 à 10) dont une à dominante agricole et deux à dominante transports. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 2.

L'UC 02 Centre, localisée à CREIL : Communes de (La)Chapelle-en-Serval, (La)Villeneuve-sous-Thury, (Le)Plessis-Belleville, Acy-en-Multien, (les)Ageux, Angicourt, Angy, Ansacq, Antilly, Apremont, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Autheuil-en-Valois, Avilly-Saint-Léonard, Bailleval, Barbery, Bargny, Baron, Bazicourt, Beaupaire, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Betz, Blaincourt-lès-Précy, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Borest, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brasseuse, Brégy, Brenouille, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Cauffry, Chamant, Chantilly, Chèvreville, Cinqueux, Courteuil, Coye-La-Forêt, Cramoisy, Creil, Crépy-en-Valois, Cuvergnon, Duvy, Éméville, Ermenonville, Étavigny, Ève, Feigneux, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Gaignes, Gondreville, Gouvieux, Heilles, Hondainville Ivors, Labruyère, Laigneville, Lagny-le-Sec, Lamorlaye, Lévigney, Liancourt, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Maysel, Mello, Monceaux, Montagny-Sainte-Félicité, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Morienval, Mortefontaine, Mouy, Nanteuil-le-Haudouin, Néry, Neufchelles, Neuilly-sous-Clermont, Nogent-sur-Oise, Nointel, Oignes, Ognon, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers. Orrouy, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Précy-sur-Oise, Rantigny, Raray, Réz-Fosse-Martin, Rhuis, Rieux, Roberval, Rocquemont, Rosières, Rosoy, Rosoy-en-Multien, Rousseloy, Rouville, Rouvres-en-Multien, Rully, Russy-Bémont, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Félix, Saintines, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Vaast-de-Longmont, Saint-Vaast-lès-Mello, Senlis, Séry-Magneval, Silly-le-Long, Thiers-sur-Thève, Thiverny, Thury-sous-Clermont, Thury-en-Valois, Trumilly, Varinfroy, Vauciennes, Vaumoise, Verberie, Verderonne, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Ver-sur-Launette, Vez, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-sous-Saint-Leu et Vineuil-Saint-Firmin.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 11 à 18) dont une à dominante agricole et une à dominante transports. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 2.

L'UC 03 Est, localisée à Compiègne : Communes de Arsy, Canly, Chevrières, Estrées Saint Denis, (Le)Fayel, Francières, Grandfresnoy Hémévillers, Houdancourt, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Remi, Rivécourt, Compiègne, Bienville, Choisy-au-bac, Clairox, Jeanville, Margny-lès-Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt, Jonquières,(Le)Meux, Attichy,

Autrèches, Berneuville-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Jaux, Moulin-sous-Toutvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepoint, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (le)Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois,

Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt, Venette

Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canechancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur Matz, Thiescourt

Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville sur- Resson, Orvillers-Sorel, Resson-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun

Appilly, Baboeuf, Beurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Geanvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passe!, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Favy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golaincourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, (Le)Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeselve.

Cette unité de contrôle est composée de 8 sections d'inspection du travail (numérotées de 19 à 26) dont une à dominante transports et une à dominante agricole. La compétence et la délimitation de chaque section figurent en annexe 2.

Article 3 : L'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE comporte deux unités de contrôle localisées et déterminées comme suit :

L'UC 01 Amiens Nord, localisée à Amiens :

Elle comprend les communes de Aigneville, Airaines, Allery, Andainville, Arguel, Aumâtre, Beauchamps, Bermesnil, Biencourt, Bouillancourt en Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt sur Bresle, Buigny les Gamaches, Cannessières, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Epauemesnil, Etrejust, Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Foucaucourt Hors Nesle, Framicourt, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Frucourt, Gamaches, Heucourt-Croquoison, Inval-Boiron, Lignières en Vimeu, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Mérélessart, Métigny, Mouflières, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-au- Bois, Neuville-Coppegueule, Oisemont, Ramburelles, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Sénarpon, Tilloy-Florville, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Vaux-Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry-au-Mont, Woirel, Acheux en Vimeu, Allenay, Ault, Bailleul, Béhen, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Cavillon, Chépy, Ercourt, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Fourdrinoy, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Huchenneville, Huppy, Limeux, Méneslies, Mers-les-Bains, Le Mesge, Moyenneville, Oust-Marest, Pont de Metz , Saint-Quentin-Lamotte, Saveuse, Sorel-en-Vimeu, Soues, Toeuflès, Tully, Valines, Woincourt, Yzengremer, Abbeville, Ailly-sur-Somme, Arrest, Bourdon, Bourseville, Bray-lès-Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Dreuil-lès-Amiens, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme, Franleu, Hangest-sur-Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Miannay, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Pendé, Picquigny, Quesnoy-le-Montant, Saint-Blimont, Vaudricourt, Woignarue, Yonval, Argoeuvres, Belloy-sur-Somme, Boismont, Bouchon, La Chaussée-Tirancourt, Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, L'Etoile, Flixecourt, Francières, Grand-Laviers, Long, Mouflers, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Saigneville, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Yzeux, Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Bellancourt, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Brucamps, Buigny l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Caours, Coulouvillers, Le Crotoy, Domvast, Drucat, Ergnies Favières, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers Ouville, Lamotte Buleux, Maison Roland, Millencourt en Ponthieu, Neufmoulin, Neuilly l'Hôpital, Nouvion, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponthoile, Rue, Saily Flibeaucourt, Saint Ouen, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Saint Vaast en Chaussée, Surcamps, Le Titre, Vauchelles les Domart, Vauchelles les Quesnoy, Vignacourt, Ville le Marcelet, Villers sous

Ailly, Yaucourt Bussus, Yvrencheux, Agenville, Argoules, Arry, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bemâtre, Bernaville, Berneuil, Berteaucourt les Dames, Boisbergues, Le Boisle, Bonneville Boufflers, Brailly Cornehotte, Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy en Ponthieu, Domart en Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger Longvillers, Dompierre sur Authie, Domqueur, Epécamps, Estrées les Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine sur Maye, Fort Mahon Plage, Franqueville, Fransu, Frohen sur Authie, Froyelles, Gorges, Gueschart, Halloy les Pernois, Havernas, Heuzecourt, Hiermont, Lanches Saint Hilaire, Ligescourt, Longuevillette, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maizicourt, Le Meillard, Mesnil Domqueur, Mézerolles, Montigny les Jongleurs, Fieffes Montrelet, Nampont, Naours, Neuilly le Dien, Noyelles en Chaussée, Outrebois, Pernois, Ponches Estruval, Prouville, Quend, Regnière Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Saint Acheul, Saint Léger les Domart, Vaux en Amiénois, Vercourt, Villers sur Authie, Vironchaux, Vitz sur Authie, Vron, Wagnies, Yvrench, Acheux en Amiénois, Authie, Authieule, Barly, Bayencourt, Beauquesne, Beauval, Bertangles, Bertrancourt, Bouquemaison, Brévillers, Bus les Artois, Coigneux, Colincamps, Courcelles au Bois, Doullens, Forceville, Gezaincourt, Grouches Luchuel, Harponville, Hem Hardinval, Hérissart, Humbercourt, Léalvillers, Louvencourt, Lucheux, Marieux, Mirvaux, Montonvillers, Neuville, Occoches, Pierregot, Poulainville, Puchevillers, Raincheval, Rubempré, Saint Léger les Authie, Talmas, Terramesnil Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles les Authie, La Vicogne, Villers Bocage, Aizecourt le Bas, Aizecourt le Haut, Albert, Allaines, Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bazentin, Beaucourt sur l'Ancre, Beaucourt sur l'Hallue, Beaumont Hamel, Bécordel Bécourt, Béhencourt, Bouchavesnes Bergen, Bouzincourt, Bresle, Cardonnette, Camoy, Clery sur Somme, Coisy, Combles, Contalmaison, Contay, Courcellette, Curlu, Demancourt, Driencourt, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Etricourt, Etricourt Manancourt, Fins, Flers, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt Saulcourt, Hardecourt aux Bois, Hédauville, Hem Monacu, Hénencourt, Heudicourt, Irles, Laviéville, Lesboeufs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Mailly Maillet, Mametz, Maricourt, Maurepas, Meaulte, Mesnil en Arrouaise, Mesnil Martinsart, Millencourt, Miraumont, Moislains, Molliens au Bois, Montauban de Picardie, Montigny sur l'Hallue, Nurlu, Ovillers la Boisselle, Pozières, Pys, Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronssoy, Sailly Saillisel, Senlis le Sec, Sorel, Templeux la Fosse, Templeux le Guérard, Thiepval, Vadencourt, Villers Faucon, Warloy Baillon, Assevillers, Barleux, Belloy en Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt en Vermandois, Bray sur Somme, Brie, Buire Courcelles, Buire sur l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre Becquincourt, Eclusier Vaux, Eterpigny, Etinehem, Feuillères, Flaucourt, Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil Bruntel, Estrées Mons, Morlancourt, La Neuville les Bray, Péronne, Poeuilly, Ribemont sur Ancre, Rivery, Saint Gratien, Suzanne, Tincourt Boucly, Treux, Villers Carbonnel, Ville sur Ancre, Vraignes en Vermandois.

Elle comprend également la partie de la commune d'Amiens relevant de la compétence des sections numérotées de 1 à 9.

Cette unité de contrôle est composée de 9 sections d'inspection du travail (numérotées de 1 à 9) dont la compétence et la délimitation figurent en annexe 3.

L'UC 02 Amiens Sud, localisée à Amiens :

Elle comprend les communes de : Ablaincourt Pressoir, Allonville, Athies, Berny en Santerre, Béthencourt sur Somme, Bonnay, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix Moligneaux, Devisse, Douilly, Ennemain, Epéancourt, Eppeville, Estrées Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine lès Cappy, Foucaucourt en Santerre, Framerville Rainecourt, Fresnes Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Huyencourt le Grand, Lahousoye, Licourt, Lihons Marchélepot, Matigny, Méricourt l'Abbé, Méricourt sur Somme, Mesnil Saint Nicaise, Misery, Monchy Lagache, Morchain, Morcourt, Muille Vilette, Offoy, Omiécourt, Pargny, Pertain, Pont Noylles, Potte, Proyard, Querrieu, Quivières, Rouy le Grand, Rouy le Petit, Sailly Laurette, Sailly le Sec, Saint Christ Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Uigny l'Equipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y, Andechy Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémery, Cressy Omencourt, Curchy, Damery, L'Echelle Saint Aurin Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Etalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy-lès-Roye, Glisy, Goyencourt, Grécourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Longueau, Marché-Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers,

Roye, Saint-Mard, Verpillères, Villers-lès-Roye, Armancourt, Aubercourt, Beaucourt-en-Santerre, Becquigny, Berteaucourt-les-Thennes, Boussicourt, Boves, Bus-la-Mésière, Cachy, Cayeux-en-Santerre, Contoire, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Etefay, Faverolles, Fescamps, Fignièrès, Fresnoy-en-Chaussée, Gentelles, Grivillers, Guerbigny, Hangard, Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, Laboissière-en-Santerre, Lignièrès, Marquivillers, Mezières-en-Santerre, La Neuville-Sire-Bernard, Pierrepont-sur-Avre, Le Plessier-Rozainvillers, Remaugies, Thennes, Tilloloy, Villers-aux-Erables, Warsy, Wiencourt-L'Equipée, Ailly-sur-Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt-la-Bataille, Braches, Gagny, Cantigny, Le Cardonnois, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrées-sur-Noye, La Falois, Flers-sur-Noye, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hargicourt, Hébécourt, Jumel, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Moreuil, Morisel, Piennes-Onvillers, Quiry-le-Sec, Remiencourt, Rogy, Rollot, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiennois, Saint-Fuscien, Saint-Saufieu, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thézy-Glimont, Thory, Villers-Tournelle, Dury, Bacouel-sur-Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Loeuilly, Monsures, Moyencourt-lès-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Neuville-les-Loeuilly, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Prouzel, Saleux, Salouël, Sentelie, Thoix, Tilloy-lès-Conty, Velennes, Vers-sur-Selles, Aumont, Avelesges, Avesnes-Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-Saint-Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemésnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-lès-Poix, Camps-en-Amiénois, Caulières, Clairly-Saulchoix, Courcelles-sous-Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Epléssier, Equennes-Eramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guignémicourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lignièrès-Châtelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-Saint-Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Le Quesne, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin-Montenoy, Sainte Segrée, Saisseval, Saulchoy-sous-Poix, Seux, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Villers-Campsart, Vraignes-lès-Hornoy, Warlus, Aubigny, Bussy-lès-Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Punchy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers.

Elle comprend également la partie de la commune d'Amiens relevant de la compétence des sections numérotées de 10 à 19.

Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail numérotées de 10 à 19, dont 3 sections à dominante agricole et 3 sections à dominante Transports.

La compétence et la délimitation de l'ensemble de ces sections figurent en annexe 3.

Article 4 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

Les établissements ou entreprises relevant des codes NAF 3811 Z, 3812 Z, 4931 Z, 4939 A, 4939 B, 4941 A, 4941 B, 4941 C, 4942 Z, 5110 Z, 5121 Z, 5221 Z, 5223 Z, 5030 Z, 5040 Z, 5229 A, 5229 B, 5320 Z, 7712 Z, 8010 Z (Transports de Fonds uniquement) sont dénommés ci-après établissements ou entreprises de transport.

Les établissements ou entreprises définies à l'article L 713-1 du code rural sont dénommées ci-après établissements ou entreprises agricoles.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Article 5 : Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI), placée sous l'autorité du chef du pôle Travail de la DIRECCTE de Picardie, localisée à Amiens et comportant des agents dans les trois unités territoriales. Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE, sans préjudice des compétences en la matière de l'ensemble des agents de contrôle.

Article 6 : Les décisions susvisées des 18 novembre et 10 décembre 2009 sont abrogées.

Article 7 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 8 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la directrice régionale adjointe en charge du pôle Travail et les responsables des Unités Territoriales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Picarde, et des préfectures des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2014

La Directrice Régionale, des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Yasmina TAIEB

ANNEXE 1 : Délimitation et compétence des sections d'inspection du travail de l'Aisne

A — Unité de contrôle 01 Laon-Soissons

a) Unité de contrôle 01, sections localisées à Laon

La section 01-01 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Any-Martin Rieux, Archon, Aubenton, Beaume, Berlise, Besmont, Brunehamel, Bucilly, Buire, Buironfosse, Chaourse, Chery-les-Rozoy, Chigny, Clair-fontaine, Clermont-les-Fermes, Coingt, Crupilly, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etreaupont, Fontenelle, Froidestrées, Gergny, Grandrieux, Hirson, Iviens, Jeantes, La Capelle, La Flamengrie, La Herie, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, Landouzy-la-Ville, Le Thuel, Lerzy, Les Autels, Leuze, Lislet, Logny-les-Aubenton, Luzoir, Martigny, Mondrepuis, Montcornet, Montloué, Mont-Saint-Jean, Morgny-en-Thierache, Neuve-Maison, Noircourt, Ohis, Origny-en-Thierache, Papeux, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Resigny, Rocquigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Saint-Clément, Sainte-Geneviève, Saint-Michel, Soize, Sommeron, Sorbais, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny, Watigny, Wimpy.

La section 01-02 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Achery, Agnicourt-et-Sechelles, Andelain, Anguilmont-le-Sart, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Autreppes, Bancigny, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Berlancourt, Bertaucourt-Epourdon, Bois-les-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Braye-en-Thierache, Brie, Burelles, Chalandry, Charmes, Chatillon-les-Sons, Chery-les-Pouilly, Chevennes, Cilly, Colonfay, Courbes, Couvron-et-Aumencourt, Crecy-sur-Serre, Cuirieux, Danizy, Dercy, Deuillet, Erlon, Fontaine-les-Vervins, Fourdrain, Franqueville, Fressancourt, Froidmont-Cohartille, Gercy, Grandlup-et-Fay, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Houry, Housset, La Bouteille, La Fère, La Neuville-Bosmont, La Neuville-Housset, La Vallée-au-Blé, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Herie-la-Vieville, Le Sourd, Lemé, Lugny, Marcy-sous-Marle, Marfontaine, Marle, Mayot, Mesbrecourt-Richencourt, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Monceau-les-Leups, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nampcelles-la-Cour, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny les Bois, Pierrepont, Plomion, Pouilly-sur-Serre, Prises, Puisieux-et-Clanlieu, Remies, Rogécourt, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Algis, Saint-Gobain,

Saint-Gobert, Saint-Nicolas-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Saint-Pierremont, Servais, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thenailles, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Travecy, Verneuil-sur-Serre, Versigny, Vervins, Vesles-et-Caumont, Voharies, Voulpaix, Voyenne, Wiège-Faty.

La section 01-03 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Arrancy, Athies-sous-Laon, Bièvres, Boncourt, Bruyères-et-Montbérault, Bucy-lès-Pierrepont, Cheret, Chivres-en-Laonnois, Chivy-les-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Eppes, Etouvelles, Festieux, Gizy, Godelancourt-lès-Pierrepont, La Selve, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Machecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Montchâlons, Nizy-le-Comte, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Ployart-et-Vaurseine, Presles-et-Thiery, Sainte-Preuve, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Samoussy, Sissonne, Veslud, Vorges et Laon, en partie, pour le périmètre défini par :

- Le chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo, les rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Maréchal Foch (tous inclus)
- Chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Sausaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous exclus)
- Les limites de la commune avec celles d'Aulnois-sous-Laon, Chambry, Athies-sous-Laon, Bruyères et Montbérault, Vorges, Presles et Thiery, Chivy-les-Etouvelles, Clacy et Thierret.

La section 01-04 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Molinchart, Vivaise et Laon, en partie pour le périmètre défini par :

- Chemin rural de Loizy à l'arbre d'Allemagne, les rues Pierre Roger, du Jardin Brizard, des Sausaies, Marcel Levindrey, Romanette, Morlot, des Monts, de la Vieille Montagne, la ruelle Calmant, la sente rurale dite de Valizys, l'allée de la Chesnaie, le chemin rural 137 de derrière la Tuilerie (tous inclus)
- Chemin rural d'Aulnois à Saint Marcel, le boulevard Gras Brancourt, la place Victor Hugo Rues Léon Blum, Winston Churchill, Condorcet, Pierre Timbaud, l'avenue du Marechal Foch, (tous exclus)
- Et les limites de la commune avec celles de Besny-Loisy, Cerny les Bucy, Molinchart.

La section 01-05 est compétente pour les établissements hors transport et entreprises agricoles implantés sur le territoire des communes de Aguilcourt, Aizelles, Aizy-Jouy, Allemant, Ambleny, Amifontaine, Anizy-le-Château, Aubigny-en-Laonnois, Audignicourt, Bagneux, Barisis, Bassoles-Aulers, Beurieux, Berny-Rivière, Berrieux, Berry-au-Bac, Bertricourt, Besme, Bichancourt, Bieuxy, Blérancourt, Bouconville-Vauclair, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois Braye, Braye-en-Laonnois, Bucy-le-Long, Camelin, Celles-sur-Aisne, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chaillois, Chamouille, Champs, Chaudardes, Chavignon, Chavonne, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Chivres-Val, Clamecy, Coeuvres-et-Valsery, Colligis-Crandelain, Concevreux, Condé-sur-Aisne, Condé-sur-Suippe, Corbeny, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Craonne, Craonnelle, Crécy-au-Mont, Cuiry-les-Chaudardes, Cuisy-en-Almont, Cuissy-et-Geny, Cutry, Guyencourt, Dommiers, Epagny, Evergnicourt, Faucoucourt, Filain, Folembay, Fontenoy, Fresnes, Gernicourt, Godelancourt-lès-Berrieux, Guignicourt, Guny, Jumencourt, Jumigny, Juvincourt-et-Damary, Laffaux, La Malmaison, Landricourt, Laniscourt, Laval-en-Laonnois, Laversine, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Leuilly-sous-Coucy, Lierval, Lizy, Lor, Maizy, Manicamp, Margival, Martigny-Courpierre, Menneville, Merlieux-et-Fouquerolles, Meurival, Missy-sur-Aisne, Monampteuil, Mons-en-Laonnois, Montbavin, Monthenault, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Moulins, Moussy-Verneuil, Muscourt, Nanteuil-la-Fosse, Neufchatel-sur-Aisne, Neuville-sur-Ailette, Neuville-sur-Margival, Nouvion-Vingre, Oeuilly, Orainville, Oulches-la-Vallee-Foulon, Osly-Courtil, Ostel, Paissy, Pancy-Courtecon, Pargnan, Pargny -Filain, Pernant, Pierremande, Pignicourt Pinon, Pont Arcy Pontavert, Pont-Saint-Mard, Premontre, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy, Quierzy, Quincy Basse, Ressons-Le-Long, Royaucourt-et-Chailvet, Saconin-et-Breuil, Saint-Aubin, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Sainte-Croix, Roucy, Saint-Paul-aux-Bois, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Thomas, Sancy-les-Cheminots, Selens, Septvaux, Soupir, Suzy, Tartiers, Terny-Sorny, Trosly-Loire, Trucy, Urcel, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Vassens, Vassogne,

Vaucelles-et-Beffecourt, Vaudesson, Vauxaillon, Vendresse Beaulne, Verneuil-sous-Coucy, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vregny, Vuillery, Wissignicourt.

La section 01-06 est compétente pour les établissements qui exercent une activité de transport implantées sur le ressort de l'UC Laon -Soissons ; ainsi que pour les entreprises agricoles implantées dans le ressort des sections 01-1 à 01-6.

Elle est également compétente pour les établissements hors transports et entreprises agricoles sur le territoire des communes de Acy, Augy, Bazoches-sur-Vesles, Blanzly-lès-Fismes, Braine, Brenelle, Bruys, Cerseuil, Chassemy, Chery-Chartreuve, Ciry-Salsogne, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Glennes, Jouaignes, Lesges, Lhuys, Lime, Longueval-Barbonval, Merval, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Paars, Perles, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Revillon, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Serches, Sermoise, Serval, Tannières, Vasseny, Vauxcéré, Vauxtin, Viel-Arcy, Villers-en-Prayères, Ville-Savoie

La section 01-07 est compétente pour les entreprises agricoles implantées dans le ressort des sections 01-7 à 01-11 de l'UC Laon - Soissons.

Elle est également compétente pour les établissements hors transports sur le territoire des communes de : Ancienneville, Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louatre, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterets, Villers-Hélon, Vivières.

b) Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons, sections localisées à Soissons

La section 01.08 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Chavigny, Crouy, Cuffies, Juvigny, Leury, Pasly, Pommiers, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, et Soissons en partie, pour le périmètre défini par :

- Les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint-Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (inclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (exclus),
- Les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive droite de l'Aisne), Crouy, Cuffies, Pasly, Pommiers, Mercin et Vaux et Vauxbuin,

La section 01-09 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Ambrief, Arcy-Sainte-Restitue, Belleu, Berzy-le-Sec, Beugneux, Billy-sur-Aisne, Billy-sur-Ourcq, Breny, Buzancy, Chacrise, Chaudun, Courmelles, Cramaille, Cuiry-Housse, Droizy, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, Launoy, Le Plessier-Huleu, Maast-et-Violaine, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Montgru-Saint-Hilaire, Muret-et-Crouettes, Nampteuil-sous-Muret, Noyant-et-Aconin, Oulchy-la-Ville, Oulchy-le-Château, Parcy-et-Tigny, Ploisy, Rozières-sur-Crise, Saint-Rémy-Blanzy, Septmonts, Vauxbuin, Vierzy, Villemontoire, et Soissons en partie, pour le périmètre défini par :

- Les rues Saint-Christophe, du Collège, de Saint-Quentin, le quai Saint-Waast, les avenues Salvador Allende et Jean Monnet, la rue Marcel Paul (exclus) ; le boulevard Jeanne d'Arc, l'avenue de Château-Thierry (inclus),
- Les limites de la commune avec celles de Villeneuve-Saint-Germain (rive gauche de l'Aisne), Belleu, Courmelles et Vauxbuin,

La section 01-10 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Armentières-sur-Ourcq, Azy-sur-Marne, Belleu, Beéu-le-Guery, Bonneil, Bonnesvalyn, Boursches, Brasles, Brumetz, Bussiares, Charly-sur-Marne, Chézy-en-Orxois, Chézy-sur-Marne, Chouy, Coupru, Courchamps, Crouettes-sur-Marne, Dammard, Domptin, Epaux-Bezu, Essises, Essomes-sur-Marne, Etrepilly, Gandelu, Grissoles, Hautevesnes, L'Épine-aux-bois, La Chapelle-sur-Chézy, La Croix-sur-Ourcq, La Ferté-Milon, Latilly, Licy Clignon, Lucy-le-Bocage, Macogny, Marigny-en-Orxois, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montfaucon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Montreuil-aux-Lions, Neuilly-Saint-Front, Nogent-l'Artaud, Passy-en-Valois, Pavant, Priez, Rocourt Saint Martin, Romeny-sur-Marne, Rozet-Saint-

Albin, Saint-Gengoulph, Saulchery, Silly-la-Poterie, Sommelans, Torcy-en-Valois, Troesnes, Vendières, Veully-la-Poterie, Vichel-Nanteuil, Viels-Maisons, Villiers-Saint-Denis, et Château-Thierry, en partie, pour le périmètre défini par :

- L'avenue de Soissons jusqu'au n° 135, le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, secteur compris entre les quais Couesnon — Garibaldi, et Coutellier — Gambetta, la Place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (inclus)
- Les rues Saint Vincent, du Buisson, des Prêtres, du Gerbois, Saint Martin, (exclues)
- Les limites de la commune avec celles de Brasles et Chierry

La section 01-11 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Artonges, Barzy-sur-Marne, Baulne-en-Brie, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Brecy, Bruyères-sur-Fère, Celles-lès-Condé,
 Chartèves, Chierry, Cierges, Coincy, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courmont, Courtemont-Varennes, Crezancy, Dravegny, Epieds, Etampes-sur-Marne, Fère-en-Tardenois, Fontenelle-en-Brie, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gland, Goussancourt, Jaulgonne, La Celle-sous-Montmirail, La Chapelle-Methodon, Le Charmel, Loupeigne, Marchais-en-Brie, Mareuil-en-Dole, Mézy-Moulins, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Mont-Saint-Père, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Ronchères, Rozoy-Bellevalle, Saint-Agnan, Saint-Eugène, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Trélou-sur-Marne, Verdilly, Vezilly, Vifort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère, et Château-Thierry, en partie, pour le périmètre défini par :
- L'avenue de Soissons au-delà du n° 135, les rues Saint Vincent, du Buisson, Saint Martin (incluses)
 - Le chemin dit de la Targerie, la sente des Coutures, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jules Lefèvre, la place Paul Doumer et l'avenue de Montmirail (exclus)
 - Les limites de la commune avec celles d'Etampes sur Marne, Nogentel Essomes sur Marne, Bouresches, Etrépilly, Epaux-Bézu, Bézu St Germain et Brasles

B — Unité de contrôle 02 Saint-Quentin, localisée à Saint Quentin

La section 02-12 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Aubenchaul-aux-Bois, Barzy-en-Thierache, Beaurevoir, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bergues-sur-Sambre, Bohain-en-Vermandois, Bony, Boué, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Dorengt, Esqueheries, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontaine-Uterte, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Grand-Verly, Grougis, Hannapes, Hargicourt, Joncourt, La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-Mulâtre, Le Catelet, Le Nouvion-en-Thierache, Lehacourt, Lempire, Leschelle, Levergies, Magny-la-Fosse, Mennevret, Molain, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Oisy, Petit-Verly, Prémont, Ramicourt, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Seboncourt, Sequehart, Serain, Tupigny, Vaux-Andigny, Vendhuile, Venerolles, Villeret, Wassigny.

La section 02-13 est compétente pour les entreprises de transport implantées sur le ressort de l'UC «Saint-Quentin» et les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département.

Elle est également compétente pour tous les établissements non agricoles situés sur les communes de :

Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Guise, Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Proisy, Proix, Romery, Vadencourt, Villers-lès-Guise.

La section 02-14 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Gauchy, Harly, Homblières, Mesnil-Saint-Laurent, Neuville-Saint-Amand, et Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :

- Boulevard Emile et Raymond Pierret, Rue Alexandre Dumas, Boulevard Henri Martin, Boulevard Gambetta, Quai Gayant (inclus)
- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, de Paris, Avenue Faidherbe, rues des bouloirs, des Glatiniers, des Canonniers, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre, Place du 8 octobre et rue du Général Leclerc (exclus)
- Et les limites de la commune avec celles de Francilly-Selency

La section 02-15 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Essigny-le-Petit, Fayet, Fioulaine, Fonsommes, Fontaine-Notre-Dame, Lesdins, Marcy, Omissy, Remaucourt,, et Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :

- Rues de la Chaussée romaine, de Vermand, Denfert Rochereau, de la 3ème DIM, des Glacis, avenue Faidherbe, rues Gabriel Péri, des Bouloirs, des Canonniers (inclus)
- Boulevard Emile et Raymond Pierret, rue Alexandre Dumas, Place et rue Longueville, Rues le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, Boulevard Henri Martin (exclus)
- et les limites de la commune avec celles de Fayet

La section 02-16 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Morcourt, Rouvroy, et Saint-Quentin, en partie, pour le périmètre défini par :

- Rues Le Sérurier, Raspail, Croix Belle Porte et Place de l'hôtel de ville, de la Sellerie, d'Isle, d'Issengheim, Brûlée, Place Danton, Rue Charlevoix, Square des héros du 2 septembre (inclus)
- Rues Henriette Cabot, du Président Kennedy, Rue et Place du 87ème RI, Colonel Fabien, Boulevard Gambetta (exclus)
- Et les limites de la commune avec celles de Gauchy, Neuville St Amand, Harly, Rouvroy, Morcourt, Omissy

La section 02-17 est compétente pour les entreprises et établissements agricoles, implantés dans le ressort de l'UC «Saint-Quentin» ainsi que pour les établissements hors transport situés sur les communes de :

Alaincourt, Annois, Artemps, Attilly, Aubigny-aux-Kaisnes, Beauvois-en-Vermandois, Benay, Berthenicourt, Bray-Saint-Christophe, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Castres, Caulaincourt, Cerizy, Châtillon-sur-Oise, Chevresis-Monceau, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Douchy, Dury, Essigny-le-Grand, Etreillers, Flavy-le-Martel, Fluquières, Fontaine-lès-Clercs, Foreste, Francilly-Selency, Germaine, Gibercourt, Gricourt, Grugies, Happencourt, Hinacourt, Holnon, Itancourt, Jeancourt, Jussy, La Ferté-Chevresis, Lanchy, Le Verguier, Ly-Fontaine, Maiseemy, Mezières-sur-Oise, Mont-d'Origny, Montescourt-Lizerolles, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Ollezy, Origny-Sainte-Benoite, Parpeville, Pithon, Pleine-Selve, Pontru, Pontruet, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Roupy, Saint-Simon, Savy, Seraucourt-le-Grand, Sery-les-Mezières, Sissy, Sommette-Eaucourt, Surfontaine, Thenelles, Trefcon, Tugny-et-Pont, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Vermand, Villers-le-Sec, Villers-Saint-Christophe

La section 02-18 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Beautor, Bethancourt-en-Vaux, Caillouël-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouël, Guivry, La Neuville-en-Beine, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Noueuil.
ANNEXE 2 : Délimitation et compétences des sections d'inspection du travail de l'Oise A - Unité de contrôle 01 Ouest localisée à Beauvais

La section 01-01 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Abancourt, Auchy-Ia-Montagne, Beaudéduit, Blancfossé, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Bénards, Coivrel, Conteville, Cormeilles, Courcelles-Epayelles, Crèvecoeur-le-Petit, Croissy-sur-Celle, Daméraucourt, Dargies, Doméliers, Domfront, Dompierre, Élencourt, Escles-Saint-Pierre, Ferrières, Feuquières, Fontaine-Bonneleau, Formerie, Fouilloy, Fouquenies, Francastel, Godenvillers, Gourchelles, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hautbos, Herchies,

Héricourt-sur-Thérain, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Le Crocq, Le Frestoy-Vaux, Le Gallet, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Le Ployron, Le Saulchoy, Légantiers, Luchy, Maignelay-Montigny, Maulers, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Montgérain, Muidorge, Mureaumont, Offoy, Omécourt, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Rotangy, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Arnoult, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Maur, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sarcus, Sarnois, Savignies, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine, Tricot, Viefvillers, Villers-Vermont, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.

et pour les parties de la commune de Beauvais dont les périmètres sont définis par :

- la Rocade Nord de Beauvais (exclue), l'avenue Marcel Dassault (incluse), la rue d'Amiens (incluse), la rue de Calais (incluse), la rue de Songeons (exclue), la rue d'Auneuil (inclus), la rue Alfred Drancourt (exclue), la rue de Tillé (exclue)

- la rue d'Amiens (exclue), la rue d'Argentine (exclue), la rue de Corse (incluse), la rue du Nivernais (exclue), la rue de Touraine (incluse), la rue de Gascogne (incluse), l'avenue de Flandres-Dunkerque (incluse), la rue des Vignes (exclue), la rue de Saint Just en Chaussée (incluse), la rue de Clermont (incluse), la rue de Vignacourt (incluse), le boulevard de l'Assaut (inclus).

- la rue Cambry (incluse), la rue Saint Lucien (exclue), la rue Louis Prache (exclue), la rue Tierce (exclue), le chemin de Basset (exclu) rue Tétard (incluse), rue du Chemin Noir (inclus), voie SNCF direction Le Tréport, rue de la Trépinière (incluse), rue des Alouettes (exclue), voie SNCF, rue Louis Pot (incluse), rue de Fouquenies (incluse), chemin Colson (exclu), chemin pédestre sud du plan d'eau du Canada (inclus), Rivière Le Thérain (incluse), chemin de Basset (inclus), rue Cambry, avenue de l'Europe (exclue), rue Albert-Arthur Desjardins (exclue), boulevard Amyot d'Inville (inclus), Cours Scellier (exclus), rue Saint Louis (incluse), boulevard Saint Jean (inclus)

- la limite communale avec les communes de Goincourt, Aux Marais, Saint Martin-le-Nœud, Allonne, rue du faubourg-Saint-Jean (exclue), rue du Chemin Noir (exclu), rue Tétard (exclue), rue de Bretagne (exclue), boulevard de l'Ile-de-France (exclu), boulevard Winston Churchill (exclu), avenue Jean-Rostand (exclue), rue de Paris (exclue), avenue J.F Kennedy (exclue), rue Pierre-et-Marie-Curie (exclue).

La section 01-02 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouvillers, Villeneuve-les-Sablons.

et pour les parties de la commune de Beauvais dont le périmètre est défini par :

- le Pont de Paris (exclu), la rue de Bretagne (incluse), rue des Déportés (incluse), boulevard Saint Jean (exclu), la rue Saint Louis (exclue), cours Scellier (inclus), la rue du Maréchal Leclerc (exclue), rue Saint Pierre (exclue), rue des Jacobins (exclue), rue Pierre Jacoby (inclue), la rue de la Madeleine (exclue), boulevard Jules Brière (inclus), boulevard Aristide Briand (inclus)

La section 01-03 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuilerie, Montreuil-sur-Brèche, (La)Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le)Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux

et pour les parties de la commune de Beauvais dans le périmètre défini par :

Boulevard Aristide Briand (exclu), boulevard Jules Brière (exclu), avenue de la République (exclue), rue Corréus (exclue), voie ferrée, limite de la commune, rue Théodore-Monot (incluse), avenue du Président J.F Kennedy (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), rue de Paris (incluse), avenue Jean Rostand (incluse), avenue Winston Churchill (incluse), boulevard de l'Ile-de-France (inclus), Pont de Paris (inclus).

La section 01-04 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La)Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le)Mesnil-Théribus, (Le)Mont-Saint-Adrien, (La)Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran

et pour les parties de la commune de Beauvais dans les périmètres définis par :

- Boulevard Amyot Dinville (exclu), boulevard du Docteur Lamotte (exclu), boulevard de l'Assaut (exclu), rue de Vignacourt (exclue), rue de Clermont (exclue) jusqu'à la limite communale délimitée par l'autoroute A16, autoroute A16 (exclue), voie ferrée Clermont-Beauvais (exclue), rue Corréus (incluse) Avenue de la République (incluse), Boulevard Jules Briere (exclu), rue de la Madelaine (incluse) rue Pierre Jacoby (exclu), rue Saint Pierre (incluse).

- les limites communales, rue du Chemin noir (exclu), rue du Faubourg Saint Jean (incluse), rue de Rouen (incluse) rue de la Trépinère (incluse), route départementale 901 (exclue), rue de Tillé (incluse), rue Alfred Drancourt (incluse), rue d'Auneuil (exclue), rue de Formerie (exclue), rue de Songeons (exclue), rue de Calais (exclue), boulevard du Docteur Lamotte (exclu), boulevard Amyot Dinville (inclus), rue Albert Arthur Desjardins (incluse), avenue de l'Europe (incluse), rue Cambry (exclu), rue Saint Lucien (incluse), rue Louis Prache (incluse), rue Tierce (incluse), chemin de Basset (exclu), rivière Le Thérain (exclue), chemin Colson (indu), rue de Fouquenie (exclue), voie SNCF (exclue), rue des Alouettes (incluse), rue de la Trépinère (exclue), voie ferrée (exclue).

La section 01-05 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le)Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Orne, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse

et pour les parties de la commune de Beauvais dans le périmètre définis par :

- les limites communales, Rocade Nord (incluse), rue de Clermont (incluse), rue de Saint Just En Chaussée (exclue), rue des Vignes (incluse), avenue de Flandres Dunkerque (exclue), rue de Gascogne (incluse), rue de Touraine (exclue), rue du Nivernais (incluse), rue de la Corse (exclue), rue de l'Argentine (incluse), rue d'Amiens (exclue), rue Marcel Dassault (exclue).

La section 01-06 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignièrès, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Cannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers, (Le)Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (La)Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (Le)Plessier-sur-Bulles, (Le)Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies

Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Épineuse, Erquery, Étouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (La)Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (La)Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

La section 01- 07 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le)Coudray-sur-Thelle, (Le)Déluge, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La)Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis.

Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangués, Fresnoy-en-Thelle, (Le) Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Uilly-Saint-Georges

La section 01 - 08 est compétente pour les entreprises ou établissements agricoles situés sur les communes de : Abancourt, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Foulloy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Valery, Villers-Vermont.

Beaudéduit, Briot, Brombos, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Élencourt, Feuquières, Grandvilliers, Grez, Halloy, (Le)Hamel, Hautbos, Lavacquerie, Laverrière, (Le)Mesnil-Conteville, Offoy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine. Auchy-la-Montagne, Blancfossé, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Corneilles, Crèvecoeur-le-Grand, (Le) Crocq, Croissy-sur-Celle,

Doméliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, (Le) Gallet, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, (Le) Saulchoy, Viefvillers.

Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil,, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La) Hérelle, (Le) Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.

Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile,, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Denis-court, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons Sully, Thérines, Villembrey, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambez.

Achy, Blicourt, Bonnières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La) Neuville-sur-Oudeuil, (La) Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rotherois, Roy-Boissy, Saint-Orner-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières

Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuileries, Montreuil-sur-Brèche, (La) Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le) Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux

Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le) Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroë, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse .

Blacourt, (Le) Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sénfontaine, Talmontiers, (Le) Vaumain, (Le) Vauroux.

Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangués, Fresnoy-en-Thelle, (Le) Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges.

Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Resson-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouillers, Villeneuve-les-Sablons. Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavillette, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.

Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Berneuil-en-Bray, Frocourt, (La) Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le) Mesnil-Théribus, (Le) Mont-Saint-Adrien, (La) Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray

Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran.

Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux) Marais.

Fouquenies, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies.

Beauvais.

Elle est également compétente pour tous les établissements (hors transports) situés sur la commune de Crèvecoeur-Le-Grand

La section 01-09 est compétente pour les entreprises et établissements de transport situés sur les communes de : Beauvais et toutes les entreprises installées sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, (Le) Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes Verderel-lès-Sauqueuse

Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La) Hérelle, (Le) Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte.

Beaudéduit, Briot, Brombos, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Élencourt Feuquières, Grandvilliers, Grez, Halloy, (Le) Hamel, Hautbos, Lavacquerie, Laverrière, (Le) Mesnil-Conteville, Offoy, Saint-Maur, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Thieuloy-Saint-Antoine.

Auchy-la-Montagne, Blancfossé, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, (Le) Crocq, Croissy-sur Celle, Doméliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, (Le) Gallet, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, (Le) Saulchoy, Viefvillers.

Abancourt, Blargies, Boutavent, Bouvresse, Broquiers, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Escles-Saint-Pierre, Formerie, Fouillooy, Gourchelles, Héricourt-sur-Thérain, Lannoy-Cuillère, Maliens, Monceaux-l'Abbaye, Mureaumont, Omécourt, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Arnoult, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Valery, Villers-Vermont,

Achy, Blicourt, Bannières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La) Neuville-sur-Oudeuil, (La) Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur Bannières

Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile,, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambeuz.

Abbeville-Saint-Lucien, Bucamps, Campremy, Froissy, Hardivillers, Maisoncelle-Tuileries, Montreuil-sur-Brèche, (La) Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Puits-la-Vallée, (Le) Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Thieux.

Cette section est également compétente pour les entreprises et établissements non agricoles situés dans les communes de :

Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux) Marais

Ansauvillers, Bacouël, Beauvoir, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Chepoix, Esquennoy, Fléchy, Gouy-les-Groseillers, (La) Hérelle, (Le) Mesnil-Saint-Firmin, Mory-Montcrux, Paillart, Plainville, Rocquencourt, Rouvroy-les-Merles, Sérévillers, Tartigny, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Villers-Vicomte. (Canton de Breteuil)

Bazancourt, Buicourt, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames, Fontenay-Torcy, Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches, Hanvoile, Haucourt, Hécourt, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lhéraule, Loueuse, Martincourt, Morvillers, Saint-Deniscourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes, Songeons, Sully, Thérines, Villembray, Villers-sur-Auchy, Vrocourt, Wambeuz. (Communes du canton de Songeons)

Achy, Blicourt, Bannières, Fontaine-Lavaganne, Gaudechart, Haute-Épine, Hétomesnil, Lihus, Marseille-en-Beauvaisis, Milly-sur-Thérain, (La) Neuville-sur-Oudeuil, (La) Neuville-Vault, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, Villers-sur-Bonnières.

La section 01-10 est compétente pour le transport ferroviaire (codes NAF 4910 Z et 4920 Z), y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ou appelées à y intervenir, ainsi que pour tous les chantiers ferroviaires et les voies ferrées d'intérêt local, dans le département de l'Oise.

Elle est également compétente pour toutes les entreprises et établissements de transport situés sur les communes de :

Auneuil, Auteuil, Beaumont-les-Nonains, Bemeuil-en-Bray, Frocourt, (La) Houssoye, Jouy-sous-Thelle, (Le) Mesnil-Théribus, (Le) Mont-Saint-Adrien, (La) Neuville-Garnier, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Troussures, Valdampierre, Villers-Saint-Barthélemy, Villotran.

Blacourt, (Le) Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers, (Le) Vaumain, (Le) Vauroux.

Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavilleterte, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.

Amblainville, Andeville, Anserville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Lormaison, Méru, Montherlant, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Ressons-l'Abbaye, Saint-Crépin-Ibouillers, Villeneuve-les-Sablons. Fouquenies, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies.

Allonne, Goincourt, Saint-Martin-le-Nœud, (Aux) Marais.

Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Boran-sur-Oise, Chambly, Cires-lès-Mello, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, (Le) Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Ully-Saint-Georges.

Cette section est également compétente pour tous les établissements non agricoles situés sur les communes de : Blacourt, (Le) Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Puiseux-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Sérifontaine, Talmontiers, (Le)Vaumain, (Le)Vauroux

Bachivillers, Boissy-le-Bois, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Énencourt-Léage, Énencourt-le-Sec, Éragny-sur-Epte, Fay-les-Étangs, Fleury, Fresne-Léguillon,

Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hardivillers-en-Vexin, Jaméricourt, Lattainville, Lavilletterte, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt, Villers-sur-Trie.

B - Unité de contrôle 02 Centre localisée à Creil

La section 02-11 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Gouvieux, Cauffry, Monchy-Saint-Eloi, Mogneville, Plailly, Appremont, Coye-La-Forêt, Blaincourt-lès-Précy, Cramoisy, Maysel, Meilo, Montataire, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny et Villers-sous-Saint-Leu.

La section 02-12 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint-Maximin.

La section 02-13 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de d'Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, (La) Chapelle-en-Serval, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg et Vineuil-Saint-Firmin.

La section 02-14 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil en Halatte, Villeneuve-sur-Verberie et la commune de Creil pour les secteurs compris dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de : Nogent-sur-Oise, Verneuil-en-Halatte, Apremont, Saint-Maximin et Montataire

- les limites de la commune de Creil avec celles de Verneuil-en-Halatte, Apremont, Saint-Maximin et Thiverny ; le quai d'Aval (exclu), la route de Vaux (exclue), le quai d'Amont (exclu) et la rue Louis Blanc (exclue).

La section 02-15 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Nogent-sur Oise, Laigneville, Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en Valois, Duvy, Éméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morierval, Néry, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Cuvergnon, Étavigny, Gondreville, Ivors, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Rééz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, (La) Villeneuve-sous-Thury et Villers-Saint-Genest.

La section 02-16 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Villers-Saint-Paul, Rieux, Baron, Boissy-Fresnoy, Borest, Chèvreville, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chalais, Fresnoy-le-Luat, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes, Péroy-les-Gombries, (Le) Plessis-Belleville, Rosières, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette, Versigny

et la commune de Creil pour le secteur compris dans le périmètre défini par :

- les limites de la commune de Creil avec celles de : Montataire et Nogent-sur-Oise
- la rue Louis Blanc (exclue), l'impasse Gambetta (exclue), l'Avenue Claude Péroche (exclue) -le quai d'Aval (inclus), le route de Vaux (incluse) et le quai d'Amont (inclus)

La section 02-17 est compétente pour les établissements et entreprises de transports situés sur les communes de : (Les) Ageux, Angicourt, Bailleval, Bazicourt, Brenouille, Catenoy, Cauffry, Cinqueux, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Éloi, Nointel, Rantigny, Rieux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne.

Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le) Coudray-sur-Thelle, (Le) Déluge, Hermes, Hodenc-l'Évêque, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La) Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis

Blaincourt-lès-Précy, Cramoisy, Maysel, Mello, Montataire, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Villers-sous-Saint-Leu

Apremont, Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin

Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, (La) Chapelle-en-Serval, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly Pontarmé, Senlis Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg, Vineuil-Saint-Firmin, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul

Creil

Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie

Baron, Boissy-Fresnoy, Borest, Chèvreville, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Ognès, Péroy-les-Gombries, (Le) Plessis-Belleville, Rosières, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette, Versigny

Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rousseloy, Saint-Félix Thury-sous-Clermont.

Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont Epineuse, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fueilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (La) Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (La) Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Angivillers, Brunvillers-la-Motte Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Cannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers, (Le) Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (La) Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (Le) Plessier-sur-Bulles, (Le) Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies.

Coivrel, Courcelles-Epayelles, Crévecoeur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, (le) Frestoy-Vaux, Godenvillers, Léglant ers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgérain, (Le) Ployron, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.

Elle est également compétente pour les établissements non agricoles situés sur les communes de Rantigny, Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rousseloy, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont

La section 02-18 est compétente pour les entreprises agricoles, pour les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z (gestion d'installations sportives) et 9312Z (activités de clubs de sport) ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 1011Z (transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (fabrication de beurre), 1052Z (fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et des codes 0116Z (culture de plantes à fibres) et 1310Z (préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, situées sur les communes de : (Les) Ageux, Angicourt, Bailleval, Bazicourt, Brenouille, Catenoy, Cauffry, Cinqueux, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monceaux, Monchy-Saint-Eloi, Nointel, Rantigny, Rieux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne, Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, (Le) Coudray-sur-Thelle, (Le)

Déluge, Hermes, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, (La) Neuville-d'Aumont, Noailles, Novillers, Ponchon, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis

Blaincourt-lès-Précy, Cramoisy, Maysel, Merlo, Montataire, Précy-sur-Oise, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Villers sous-Saint-Leu, Apremont, Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Barbery, Chamant, (La) Chapelle-en-Serval, Courteuil, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Ognon, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg, Vineuil-Saint-Firmin, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul,

Creil

Beaurepaire, Brasseuse, Fleurines, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Roberval, Rully, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie

Baron, Boissy-Fresnoy, Borest, Chèvreville, Ermenonville, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Lagny-le-Sec, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes, Péroy-les-Gombries, (Le) Plessis-Belleville, Rosières, Silly-le-Long, Ver-sur-Launette, Versigny

Coivrel, Courcelles- Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, (Le)Frestoy-Vaux, Godenvillers, Léglantiers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgérain, Le Ployron, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Pérennes.

Agnetz, Airion, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Choisy-la-Victoire, Clermont, Epineuse, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Litz, Maimbeville, (La) Neuville-en-Hez, Rémécourt, Rémérangles, (La) Rue-Saint-Pierre, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Angivillers, Brunvillers-la-Motte, Catillon-Fumechon, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Grandvillers-aux-Bois, Lieuvillers ,(Le) Mesnil-sur-Bulles, Montiers, Moyenneville, (La) Neuville-Roy, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, (Le) Plessier-sur-Bulles, (Le) Plessier-sur-Saint-Just, Pronleroy, Quinquempoix, Ravenel, Rouvillers, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies.

Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, Rousseloy, Saint-Féliex, Thury-sous-Clermont.

Elle est également compétente pour tous les établissements (hors transports) situés sur les communes de :

(Les) Ageux, Angicourt, Bailleval, Bazicourt, Brenouille, Cinqueux, Labruyère, Liancourt, Monceaux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verderonne, Nointel, Catenoy

C. Unité de contrôle 03 Est localisée à Compiègne

La section 03-19 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Arsy, Armancourt, Canly, Chevrières, Estrées Saint Denis, (Le) Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Jonquières, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, (Le) Meux, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt

La section 03-20 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Lacroix-Saint-Ouen, Moulin-sous-Toutvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Sauveur, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Vieux-Moulin ;

- la commune de Compiègne pour le secteur Rovallieu compris dans le périmètre défini par :

- le carrefour de Mercières (exclu), l'avenue Pierre et Marie Curie jusqu'au rond-pont Guy Dénéliou (les deux étant exclus), la rue Pierre Grange (exclue), la rue du Docteur Alexis Carrel (exclue), la rue du Général Weygand (exclue), l'avenue des Martyrs de la Liberté (incluse), la rue Pillet Will (exclue), l'avenue de Huy (incluse) jusqu'à l'intersection avec la rue de Senlis (incluse), la rocade Sud jusqu'au carrefour de Mercières (exclu)

La section 03-21 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (Le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt, Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontanes, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt.

La section 03-22 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun

- la commune de Compiègne à l'exception des secteurs compris dans le périmètre des sections 03-20, 03-23 et 03-24.

La section 03-23 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Genvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, (Le) Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeselve et Margny-lès-Compiègne

- Compiègne : les limites de la commune avec Margny-lès-Compiègne et Venelle et le secteur compris entre quai de la République (inclus), rue Solférino (exclue), cours Guynemer (exclu), rue Othenin (exclue), rue d'Ulm (incluse), rue des Minimes (incluse), rue des Pâtisseries (incluse), place de l'Hôtel de ville (incluse), rue des Bonnetiers (incluse), rue des Gourneaux (incluse), rue de Bouvines (incluse), rue du Port à Bateaux (incluse), rue de l'Oise (incluse), rue du Chevreuil (incluse).

La section 03-24 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

- Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Janville

- Compiègne : les limites de la commune avec Jaux et le secteur compris entre la voie communale du bac de Jaux (incluse), le chemin des Mercières (exclu) et la rocade Sud (exclue).

La section 03-25 est compétente pour les entreprises et établissements agricoles, pour les entreprises ayant pour activité principale la gestion et l'exploitation de parcours de golf relevant des codes NAF 9311Z (gestion d'installations sportives) et 9312Z (activités de clubs de sport) ainsi que les services s'y rattachant, les entreprises qui ressortent des codes NAF 1011Z (transformation et conservation de la viande de boucherie), 1012Z (transformation et conservation de la viande de volaille), 1051A (fabrication de lait liquide et de produits frais), 1051B (fabrication de beurre), 1052Z (fabrication de glaces et sorbets), 1091Z (fabrication d'aliments pour animaux de ferme) et des codes 0116Z (culture de plantes à fibres) et 1310Z (préparation de fibres textiles et filature) pour les activités de rouissage et de teillage du lin, ainsi que les activités exercées dans leurs emprises, situées sur les communes de :

Acy-en-Multien, Antilly, Authueil-en-Valois, Bargny, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Cuvergnon, Etavigny, Gondreville, Ivors, Léviguen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, (La) Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morienval, Néry, Ormoy-

Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez, Jaux, Venette,
 Arsy, Canly, Chevières, Estrées Saint Denis, (Le) Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Lachelle, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt
 Compiègne, Bienville, Choisy-au-bac, Clairoix, Janville, Margny-lès-Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin, Armancourt, Jonquières,(Le) Meux, Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Toutvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil, Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (Le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt
 Amy, Avncourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canelectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt
 Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun
 Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Genvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Grisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, (Le) Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeseve.
 Cette section est également compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de Jaux et Venette

La section 03-26 est compétente pour les établissements et entreprises de transport ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, situés sur les communes de :

Beaugies-sous-Bois, Berlancourt, Bussy, Campagne, Catigny, Crisolles, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Golancourt, Guiscard, Libermont, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Quesmy, Sermaize, Solente, Villeseve.

Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canelectancourt, Canny-sur-Matz, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evncourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Metz, Thiescourt.

Appilly, Baboeuf, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Cuts, Genvry, Grandrû, Larbroye, Mondescourt, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville.

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Carlepont, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, (Le) Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt. Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, (La) Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Arsy, Canly, Chevières, Estrées-Saint-Denis, Le Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Lachelle Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Margny-lès-Compiègne.

Compiègne.

Armancourt, Jaux, Jonquières, Le Meux, Venette.

Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin.

Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil.

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morierval, Néry, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouvil, Russy-Bémont, Saintines, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Betz, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Cuvergnon, Etavigny, Gondreville, Ivors, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Ormoy-le-Davien, Réz-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, (La) Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest.

Cette section est également compétente pour les entreprises et établissements non agricoles pour la commune de Compiègne dont le périmètre est défini par l'avenue du Vermandois, les limites communales, la forêt domaniale de Compiègne et la voie ferrée allant de la lisière de la forêt domaniale jusqu'à la rivière Oise.

ANNEXE 3 : Délimitation et compétences des sections d'inspection du travail de la Somme A - Unité de contrôle 01 « Amiens Nord »

La section 01-01 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Aigneville, Airaines, Allery, Andainville, Arguel, Aumâtre, Beauchamps, Bermesnil, Biencourt, Bouillancourt-en-Sery, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-les-Gamaches, Cannesières, Cerisy-Buleux, Citerne, Dargnies, Doudelainville, Embreville, Epaumesnil, Etrejust, Fontaine-le-Sec, Forceville-en-Vimeu, Foucaucourt-Hors-Nesle, Framicourt, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Frucourt, Gamaches, Heucourt Croquoison, Inval Boiron, Lignières-en-Vimeu, Maisnières, Martainneville, Le Mazis, Mérélessart, Métigny, Mouflières, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueulle, Oisemont, Ramburelles, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Sénarpon, Tilloy-Floriville, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Vaux-Marquenneville, Vergies, Villeroy, Vismes, Wiry-au-Mont, Woirel.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- Rue de Saveuse (exclue), voie ferrée, avenue de l'Hippodrome (exclue), rue Lucien Fournier (exclue), rue des Prémontrés (incluse), rue Chabanes (incluse), boulevard de Strasbourg (exclu), route de Rouen (incluse), limite de la commune de Pont de Metz.

- Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Sagebien (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), boulevard de Dury (exclu), boulevard de Saint-Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

La section 01-02 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Acheux-en-Vimeu, Allenay, Ault, Bailleul, Béhen, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Cavillon, Chépy, Ercourt, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Fourdrinoy, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Grébault-Mesnil, Hallencourt, Huchenneville, Huppy, Limeux, Méneslies, Mers-les-Bains, Le Mesge, Moyenneville, Oust-Marest, Pont-de-Metz, Saint-Quentin-Lamotte, Saveuse, Sorel-en-Vimeu, Soues, Toeuffles, Tully, Valines, Woincourt, Yzengremer.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Chemin du Halage (exclu), avenue Georges Quarante (exclue), rue Becquestoile (incluse), rue Delille (incluse), rue de la Ruellette (incluse), rue Jean de La Fontaine (incluse), rue de Grace (incluse), rue de Dreuil (incluse), A 16 (exclue), limite de la commune de Dreuil-lès-Amiens, route d'Abbeville (exclue), chemin du Hameau d'Etouvie (exclu).

La section 01-03 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Ailly-sur-Somme, Arrest, Bourdon, Bourseville, Bray-les-Mareuil, Breilly, Brutelles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Dreuil-les-Amiens, Erondelle, Estreboeuf, Fontaine-sur-Somme Franleu, Hangest-sur-Somme, Lanchères, Liercourt, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert,

Miannay, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Pendé, Picquigny, Quesnoy-le-Montant, Saint-Blimont, Vaudricourt, Woignarue, Yonval.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- Rue d'Abbeville (exclue), rue de Saveuse (incluse), limite de la commune de Dreuil les Amiens, rue de Dreuil (exclue), rue Jean de la Fontaine (exclue), rue de la Ruellette (exclue), rue Becquestoile (exclue), avenue Georges Quarante (incluse), voies ferrées.

- Rue du Grand Marais (exclue), rue Gutemberg (exclue), rue St Maurice (exclue), rue Octave Tierce (exclue), rue du Jardin des Plantes (incluse), boulevard du Port d'Aval (inclus), rue Pierre Mendès France (incluse), rue du Château Milan (exclue), quai Charles Tellier prolongé (inclus), chemin de Halage (inclus), avenue des Cygnes (incluse).

Et sur la commune d'Abbeville sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Rive droite de la Somme (exclue), avenue du Port (exclue), chaussée Marcadé (exclue), rue des Teinturiers (exclue), rue Jean de Ponthieu (exclue), place de l'Hotel de Ville (exclue), rue de Maréchal Foch (exclue), rue Saint Gilles (exclue), rue du Petit Marais (exclue), place de la Marne (exclue), boulevard Vauban (exclu), rue Paul Deliqué (exclue), chemin des Postes (exclu), rue Jean Moulin (exclue), rue d'Alsace (incluse), rue de Champagne (incluse), rue du Président Vincent Auriol (incluse), rue de la Maye (incluse), rue de Plantis (incluse), route de Paris (exclue), limite de la commune d'Epagne-Epagnette, limite de la commune de Mareuil-Caubert, limite de la commune de Yonval, limite de la commune de Cambron, limite de la commune de Grand-Laviers.

La section 01-04 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Argoeuves, Belloy-sur-Somme, Boismont, Bouchon, La-Chaussée-Tirancourt, Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, L'Etoile, Flixecourt, Francières, Grand-Laviers, Long, Mouflers, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Saigneville, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Yzeux.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Rue Francklin Roosevelt (exclue), avenue du Général de Gaulle (incluse), boulevard St Sulpice (inclus), rue Octave Tierce (incluse) rue Saint Maurice (incluse), rue Monstrelet (incluse), rue Terrai (exclue), rue Emile Lesot (exclue).

Et sur la commune d'Abbeville sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- Voie communale 12 (exclue), cavée Bizet (exclue), chemin des Charbonniers (exclu), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), hemin départemental 928 (inclus), CRS Ancien Chemin de Drucat (inclus), grande rue de Thuison (incluse), avenue du Port (incluse), rive droite de la Somme (incluse), limite de la commune de Grand-Laviers, limite de la commune de Buigny-Saint Maclou, limite de la commune de Drucat.

- Boulevard de la République (exclu), boulevard Vauban (exclu), rue Saint Gilles (incluse), rue du Maréchal Foch (incluse), place de l'Hotel de Ville (incluse), rue Jean de Ponthieu (incluse), rue des Teinturiers (incluse), chaussée Marcadé (incluse), place de Verdun (exclue). - avenue de Président Vincent Auriol (exclue), rue de Champagne (exclue), rue d'Alsace (exclue), rue Jean Moulin (incluse), Route Nationale 1 (exclue), limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, limite de la commune d' Epagne-Epagnette.

La section 01-05 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Bellancourt, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Caours, Coulouvillers, Le Crotoy, Domvast, Drucat, Ergnies, Favières, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Gapennes, Gorenflos, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Maison-Roland, Millencourt-en-Ponthieu Neufmoulin, Neuilly-l'Hôpital, Novvion, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponthoile, Rue, Saily-Flibeacourt, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Riquier, Saint-Vaast-en-Chaussée, Surcamps, Le Titre, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-lès-Quesnoy, Vignacourt, Ville-le-Marlet, Villers-sous-Ailly, Yaucourt-Bussus, Yvrencheux.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

rue André Durouchez (exclue), rue Francklin Roosevelt (exclue), rue Emile Lesot (incluse), rue Monstrelet (incluse), rue St Maurice (incluse), rue Gutemberg (incluse), rue du Grand Marais (incluse), rue de Poulainville (incluse)

Et sur la commune d'Abbeville sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Place de Verdun (incluse), avenue de la Chapelle (exclue), CRS Ancien Chemin de Drucat (exclu), chemin département 928 (exclu), limite de la commune de Drucat, limite de la commune de Caours, limite de la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, route Nationale 1 (incluse), chemin des Postes (inclus), rue Paul Delique (incluse), rue du 1 28ème RI (exclue), boulevard Vauban (inclus), boulevard de la République (inclus).

La section 01-06 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Agenville, Argoules, Arry, Authieux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Bemeuil, Berteaucourt-les-Dames, Boisbergues, Le Boisle, Bonneville, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Canaples, Candas, Conteville, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Epécamps, Estrées-lès-Crécy, Fienvillers, Flesselles, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Franqueville, Fransu, Frohen-sur-Authie, Froyelles, Gorges, Gueschart, Halloy-les-Pernois, Havernas, Heuzecourt, Hiermont, Lanches-Saint-Hilaire, Ligescourt, Longuevillette, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maizicourt, Le Meillard, Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Nampont, Naours, Neuilly-le-Dien, Noyelles-en-Chaussée, Outrebois, Pernois, Ponches-Estruval, Prouville, Quend, Regnière-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Léger-les-Domart, Vaux-en-Amiénois, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Yvrench.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Avenue Roger Dumoulin (exclue), rue André Durouchez (incluse), Rpt D933 (exclu), chemin de Halage (inclus), limite de la commune d'Argoeuves.

La section 01-07 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Acheux-en-Amiénois, Arquèves, Authie, Authieule, Barly, Bayencourt, Beauquesne, Beauval, Bertangles, Bertrancourt, Bouquemaison, Brévillers, Bus-les-Artois, Coigneux, Colincamps, Courcelles-au-Bois, Doullens, Forceville, Gezaincourt, Grouches-Luchuel, Harponville, Hem-Hardinval, Hérissart, Humbercourt, Léalvillers, Louvencourt, Luchaux, Marieux, Mirvaux, Montonvillers, Neuville, Occoches, Pierregot, Poulainville, Puchevillers, Raincheval, Rubempré, Saint-Léger-lès-Authie, Talmas, Terramesnil, Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, La Vicogne, Villers-Bocage.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Limite de la commune de Poulainville, Route D11 (exclue), limite des communes d'Allonville et Rivery, avenue de la Défense Passive (incluse), boulevard de Roubaix (inclus), rue Lucien Lecointe (incluse), rue de l'Abbé Dumont (incluse), rue Gabriel Faure (incluse), rue Delalande (incluse), rue Wiston Churchill (incluse), rue Robert Schuman (incluse), rue Franklin Roosevelt (incluse), rue Roger Dumoulin (incluse), Rue André Durouchez (exclue), Rpt D933 (inclus).

La section 01-08 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Baizieux, Bavelincourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bouchavesnes-Bergen, Bouzincourt, Bresle, Cardonnette, Camoy, Clery-sur-Somme, Coisy, Combles, Contalmaison, Contay, Courcellette, Curlu, Demancourt, Driencourt, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Flers, Fricourt, Ginchy, Grandcourt, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hardecourt-aux-Bois, Hédauville, Hem-Monacu, Hénencourt, Heudicourt, hies, Laviéville, Lesboeuks, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Mailly-Maillet, Mametz, Maricourt, Maurepas, Meaulte, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miramont, Moislains, Molliens-au-Bois, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Nurlu, Owillers-la-Boisselle, Pozières, Pys, Rainneville, Rancourt, Roisel, Ronssoy, Sailly-Saillisel, Senlis-le-Sec, Sorel, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Thiepval, Vadencourt, Villers-Faucon, Warloy-Baillon.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Rue Robert Schuman (exclue), rue Winston Churchill (exclue), rue Gabriel Faure (exclue), rue Pierre et Maurice Garet (exclue), rue de l'Abbé Dumont (exclue), rue Lucien Lecointe (exclue), boulevard de Roubaix (exclu), avenue de la Défense Passive (exclue), rue Baudrez (exclue), chemin du Malaquis (inclus), boulevard

de Beauvillé (inclus), chemin de Halage (inclus), boulevard des Célestins (inclus), avenue du Général de Gaulle (exclue).

La section 01-09 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Assevillers, Barleux, Belloy en Santerre, Bernes, Biaches, Bouvincourt-en-Vermandois, Bray-sur-Somme, Brie, Buire Courcelles, Buire-sur-l'Ancre, Bussu, Cappy, Cartigny, Doingt, Dompierre-Becquincourt Eclusier Vaux, Eterpigny, Etinehem, Feuillères, Flaucourt Franvillers, Fréchencourt, Frise, Hancourt, Herbécourt, Hervilly, Hesbécourt, Marquaix, Mesnil Bruntel, Estrées-Mons, Morlancourt, La Neuville-les-Bray, Péronne, Poeuilly, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Saint-Gratien, Suzanne, Tincourt-Boucly, Treux, Villers-Carbonnel, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Voies ferrées, pont de la Solitude (inclus), avenue de Londres (incluse), chaussée Jules Ferry (incluse), rue Jules Barn. (incluse).

B - L'unité de contrôle 02 « Amiens Sud »

La section 02-10 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Ablaincourt-Pressoir, Allonville, Athies, Berny-en-Santerre, Béthencourt-sur-Somme, Bonnay, Brouchy, Camon, Cerisy, Chaulnes, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Devise, Douilly, Ennemain, Epénancourt, Epeville, Estrées-Deniécourt, Falvy, Fay, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Fresnes-Mazancourt, Ham, Heilly, Herleville, Hyencourt-le-Grand, Lahousoye, Licourt, Lihons, Marchépot, Matigny, Méricourt-l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Saint-Nicaise, Misery, Monchy-Lagache, Morchain, Morcourt, Muille-Villette, Offoy, Omiécourt, Pargny, Pertain, Pont-Noyelles, Potte, Proyard, Querrieu, Quivières, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Soyécourt, Tertry, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Vermandovillers, Villecourt, Voyennes, Y.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Rue Jules Barni(exclue), chaussée Jules Ferry (exclue), rue de Boutillerie (incluse), rue Raymond Gourdain (incluse), rue de Cagny (incluse), rue du Chemin Vert (inclus), rue de la 3ème DI (incluse), boulevard de Bapaume (inclus), rue Saint Fuscien (incluse), place du Maréchal Joffre (inclus), boulevard de Belfort (exclu).

La section 02-11 est compétente pour les établissements et entreprises agricoles et les entreprises et établissements relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z situés sur les communes de :

Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Airaines, Allenay, Allery, Andainville, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Aumont, Avelesgues, Avesnes-Chaussoy, Bailleul, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Beauchamps, Beaumetz, Béhen, Bellancourt, Belloy-Saint-Léonard, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Béthencourt-sur-Mer, Bettencourt-Rivière, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Le Boisle, Boismont, Bouchon, Boufflers, Bougainville, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvincourt-sur-Bresle, Bovelles, Brailly-Cornehotte, Bray-lès-Mareuil, Breilly, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brucamps, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-lès-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron, Camps-en-Amienois, Canchy, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy Buleux, La Chaussée-Tirancourt, Chepy, Citerne, Clairly-Saulchoix, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulouvillers, Gramont, Crécy-en-Ponthieu, Creuse , Le Crotoy, Crouy-St-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domléger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dromesnil, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Epécamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrées-les-Crecy, L'Etoile, Etrejust, Favières, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Fluy, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fresnoy-au-Val, Fressenneville, Frettecuisse, Fretteville, Friaucourt, Friville-

Escarbotin, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gauville, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grébault-Mesnil, Gueschart, Guignemicourt, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Hornoy-le-Bourg, Huchenneville, Huppy, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignièrès-en-Vimeu, Limeux, Liomer, Long, Longpre les Corps Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison Ponthieu, Maison Roland, Maizicourt, Mareuil Gaubert, Martainneville, Le Mazis, Méneslies, Mérélessart, Méricourt-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Domqueur, Métigny, Miannay, Millencourt-en-Ponthieu, Molliens-Dreuil, Mons-Boubert, Montagne-Fayel, Montigny-les-Jongleurs, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Nesle-l'Hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Neuville-au-Bois, Neuville-Coppegueule, Nibas, Nouvion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Ochancourt, Oisemont, Oissy, Oneux, Oust-Marest, Pendé, Pernois, Picquigny, Pissy, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Prouville, Quend, Le Quesne, Quesnoy-le-Montant, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Rambures, Regnière-Ecluse, Revelles, Ribeaucourt, Riencourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-les-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Toumion, Saint-Quentin-Lamotte, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saisseval, Soyeuse, Sénarpon, Seux, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Taily, Thieulloy-l'Abbaye, Tilloy-Florville, Le Titre, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Valines, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt Verges, Vignacourt, Ville-le-Marcelet, Villeroy, Villers-Campsart, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vraignes-les-Hornoy, Vron Warlus, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- Rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert-pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), boulevard de Guyencourt (incluse), esp. Edouard Branly (incluse), boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

- Limite de la commune de Rivery, rue de l'Agrappin (incluse), place André Dujardin (incluse), rue de la Délivrance (incluse), pont de la Solitude (exclu), rue Jules Barni (incluse), boulevard Alsace Lorraine (exclu), boulevard de Beauvillé (exclu).

La section est également compétente pour les entreprises et établissements hors transports situés sur la commune d'Amiens dans le périmètre délimité par :

Limite de la commune de Rivery, rue de l'Agrappin (incluse), place André Dujardin (incluse), rue de la Délivrance (incluse), pont de la Solitude (exclu), rue Jules Barni (incluse), boulevard Alsace Lorraine (exclu), boulevard de Beauvillé (exclu).

Et à l'exception de l'établissement EPSF (établissement public de sûreté ferroviaire), sis 60 rue de la Vallée à Amiens.

La section 02-12 est compétente pour les établissements et entreprises agricoles et les entreprises et établissements relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z situés sur les communes de :

Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allonville, Arquèves, Aubigny, Auchonvillers, Authieux, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Barly, Bavelincourt, Bayencourt Bazentin, Béalcourt, Beaucourt-sur-Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumont Hamel, Beauquesne, Beauval, Bécordel-Bécourt, Béhencourt, Bernes, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Boisbergues, Bonnaville, Bonneville, Bouchavesnes-Bergen, Bouquemaison, Bouvincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresle, Brévillers, Bre, Buire-Courcelles, Buire-sur-l'Antre, Bus-les-Artois, Bussu, Bussy-les-Daours, Camon, Canaples, Candas, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cerisy, Chipilly, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Corbie, Courcellette, Courcelles-au-Bois, Curlu, Daours, Dernancourt, Doingt, Doullens, Dreuil-les-Amiens, Driancourt Eclusier Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Eterpigny, Etinehem, Etricourt Manoncourt, Feuillières, Fienvillers, Fins, Flaucourt, Flers Flesselles, Forceville, Fouilloy, Franvillers, Fréchencourt, Fricourt, Frise, Frohen-sur-Authie, Gézaincourt, Ginchy, Grandcourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Le

Hamel, Hamelet, Hancourt, Hardecourt-au-Bois, Havernas, Hedauville, Heilly, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Héssart, Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Humbercourt, Ides, La Houssoye Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Lavieville, Léalvillers, Lesboeuifs, Liéramont, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Lucheux, Mailly Maillet, Mametz, Marcelcave, Maricourt, Marieux, Marquaix, Maurepas, Méaulte, Le Meillard, Méricourt l'Abbaye, Méricourt-sur-Somme, Maisnil-Bruntel, Maisnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Mézerolles, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Fieffes-Montrelet, Morcourt, Morlancourt, Naours, La Neuville-lès-Bray, Neuville, Nurlu, Occoches, Outrebois, Ovillers-la-Boisselle, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Puchevillers, Pys, Querrieu, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Remaisnil, Ribemont sur Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rubempré, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sailly-Saillissel, Saint-Gratien, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Sorel, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guéard, Terramesnil, Thiépval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, La Vicogne, Villers Bocage, Villers-Bretonneux, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon, Ville-sur-Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Wargnies, Warloy-Baillon.

et l'ensemble de la commune d'Amiens à l'exception du périmètre délimité par :

- rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), boulevard de Guyencourt (incluse), esplanade Edouard Branly (incluse), boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

- Limite de la commune de Rivery, rue de l'Agrappin (incluse), place André Dujardin (incluse), rue de la Délivrance (incluse), pont de la Solitude (exclu), rue Jules Barni (incluse), boulevard Alsace Lorraine (exclu), boulevard de Beauvillé (exclu).

- Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Sagebien (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), boulevard de Dury (exclu), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

La section est également compétente pour les entreprises et établissements hors transports situés sur les communes de :

Aubigny, Bussy-lès-Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Le Hamel, Hamelet, Lamotte Brebière, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bretonneux.

La section 02-13 est compétente pour les établissements et entreprises agricoles et les entreprises et établissements relevant des codes NAF 4611 Z et 4621 Z situés sur les communes de :

Ablaincourt-Pressoir, Ailly-sur-Noye, Andechy, Argoeuves, Armancourt, Arvillers, Assainvillers, Assevillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Ayencourt, Bacouël-sur-Selle, Balatre, Bayonvillers, Beaucourt-en-Santerre, Beaufort-en-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-en-Santerre, Bergicourt, Berny-en-Santerre, Berteaucourt-les-Thennes, Béthencourt-sur-Somme, Bettembos, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bouchoir, Bouillancourt-la-Bataille, Boussicourt, Boves, Braches, Brassy, Breuil, Brouchy, Bus-la-Mésière, Bussy-les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Caix, Cantigny, Le Cardonnois, Carrepuis, Caulières, Cayeux-en-Santerre, Champien, Chaulnes, Chaussoy-Epagny, La Chavatte, Chilly, Chiermont, Chuignes, Cizancourt, Contoire, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Courtemanche, Crémery, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Devise, Domart-sur la-Luce, Dommartin, Dompierre-Becquincourt, Douilly, Dury, L'Echelle-Saint-Aurin, Ennemain, Epenancourt, Epléssier, Epeville, Equennes-Eramecourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrées-Denicourt, Estrées-sur-Noye, Etalon, Etefay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fay, Ferrières, Fescamps, Fignières, Flers-sur-Noye, Fleury, Folies, Folleville, Fonches-Fonchettes, Fontaine-les-Cappy, Fontaine-sous-Montdidier, Fossemant, Foucaucourt-en-Santerre, Fouencamps, Fouquescourt, Fourcigny, Frammerville-Rainecourt, Fransart, Fransures, Frémontiers, Fresnes-Mazancourt, Fresnoy-en-Chaussée, Fresnoy-les-Roye, Fricamps, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grécourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guillaucourt, Guizancourt, Guyencourt-sur-Noye, Hailles, Hallivillers, Hallu, Ham, Hangard, Hangest-en-Santerre, Harbonnières, Hargicourt, Hattencourt, Hébécourt, Herleuille, Herly, Hescamps, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-en-Santerre, Lachapelle,

Lamaronde, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignières, Lignières-Chatelain, Lihons, Loeuilly, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marché-Allouarde, Marchelepot, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Maucourt, Méharicourt, Meigneux, Méréaucourt, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Mezières-en-Santerre, Misery, Monchy-Lagache, Monsures, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-les-Loeuilly, La Neuville-Sire-Bernard, Offignies, Offoy, Omiécourt, Oresmaux, Pargny, Parvillers-le-Quesnoy, Pertain, Piennes-Onvillers, Pierrepont-sur-Avre, Plachy-Buyon, Le-Plessier-Rozainvillers, Poix-de-Picardie, Potte, Prouzel, Proyard, Punchy, Puzeaux, Le-Quesnel, Quiry-le-Sec, Quivières, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Rogy, Roiglise, Rollot, Rosières-en-Santerre, Rouvrel, Rouvroy-en-Santerre, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amienois, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Mard, Saint-Sauflieu, Sainte-Segrée, Saleux, Salouel, Sancourt, Saulchoy-sous-Poix, Sauvillers-Mongival, Sentelie, Sourdon, Soyecourt, Tertry, Thennes, Thézy-Glimont, Thieulloy-la-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Tilloy-les-Conty, Ugny-l'Equipée, Vauvillers, Velennes, Vernandovillers, Verpillières, Vers-sur-Selles, Villecourt, Villers-aux-Erables, Villers-les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vrely, Warsy, Warvillers, Wiencourt-l'Equipée, Y.

et la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Avenue du 14 juillet 1789 (exclue), rue Sagebien (exclue), rue Alexandre Dumas (exclue), boulevard de Dury (exclu), boulevard de Saint Quentin (exclu), rue Saint Fuscien (exclue), Route D7 (exclue), limite de la commune de Dury.

La section est également compétente pour les entreprises et établissements hors transports situés sur les communes de : Bayonvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Caix, La Chavatte, Chilly, Folies, Fouquescourt, Fransart, Guillaucourt, Hallu, Harbonnières, Maucourt, Méharicourt, Parvillers-le-Quesnoy, Punchy, Rosières-en-Santerre Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers.

La section 02-14 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Andechy, Arvillers, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Billancourt, Blangy-Tronville, Breuil, Buverchy, Carrépuis, Champien, Crémercy, Cressy-Omencourt, Curchy, Damery, L'Echelle-Saint-Aurin, Erches, Ercheu, Esmery-Hallon, Etalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy-lès-Roye, Glisy, Goyencourt Grécourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Hombleux, Languevoisin Quiquery, Laucourt, Liancourt-Fosse, Longueau, Marché-Allouarde, Moyencourt, Nesle, Puzeaux, Le Quesnel, Rethonvillers, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Verpillières, Villers-les-Roye.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Chemin de Cottency (inclus), rue Frederic Mistral (exclue), rue de Prague (incluse), rue de la 3ème DI (incluse), rue du Chemin Vert (exclue), rue de Cagny (exclue), rue Raymond Gourdain (exclue), rue de Boutillerie (exclue), chaussée Jules Ferry (incluse), avenue de Londres (exclue), rue de la Délivrance (exclue), place Augustin Dujardin (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue), limite des communes de Camon et Longueau.

La section 02-15 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Armancourt, Aubercourt, Beaucourt-en-Santerre, Becquigny, Berteaucourt-lès-Thennes, Boussicourt, Boves, Bus-la-Mésière, Cachy, Cayeux-en-Santerre, Contoire, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Etefay, Faverolles, Fescamps, Fignières, Fresnoy-en-Chaussée, Gentelles Gnvillers, Guerbigny, Hangard, Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, Laboissière-en-Santerre, Lignières Marquivillers, Mezières-en-Santerre, La-Neuville-Sire-Bernard, Pierrepont-sur-Avre, Le-Plessier-Rozainvillers, Remaugies, Thennes Tilloloy, Villers-aux-Erables, Warsy, Wiencourt-L'Equipée.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Rue de la République (exclue), place Gambetta (exclue), rue des Vergeaux (exclue), rue du Marché Lanselles (exclue), rue des Orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), place Notre Dame (exclue), rue Cormont (exclue), place St Michel (exclue), rue Adéodat Lefevre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la Barette (exclue), boulevard Alsace Lorraine (inclus), boulevard de Belfort (inclus), boulevard Mail Albert te (inclus).

La section 02-16 est compétente pour tous les établissements (hors agriculture et transports) situés sur les communes de :

Ailly-sur-Noye, Assainvillers, Aubvillers, Ayencourt, Bouillancourt-la-Bataille, Braches, Cagny, Cantigny, Le Cardonnois, Chaussoy Epagny, Chirmont, Cottenchy, Coullemelle, Courtemanche, Dommartin, Esclainvillers, Estrees-sur-Noye, La Faloise, Flers-sur-Noye, Folleville, Fontaine-sous-Montdidier, Fouencamps, Fransures, Gratibus, Grattepanche, Grivesnes, Guyencourt-sur-Noye, Halles, Hallivillers, Hargicourt, Hébecourt, Jumel, Lawarde-Mauger L'Hortoy, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marestmontiers, Mesnil-Saint Georges, Montdidier, Moreuil, Morisel, Piennes-Onvillers, Quiry-le-Sec, Remiencourt, Rogy, Rollet, Rouvrel, Rubescourt, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Sauflieu, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thézy-Glimont, Thory, Villers-Tournelle.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- Rue de Rouen (exclue), esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard Maignan Larivière (exclu), place Longueville (incluse), boulevard Mail Albert Zef (exclu), place du Maréchal Joffre (exclue), rue Saint Fuscien (exclue), boulevard de Saint Quentin (inclus), boulevard de Dury (inclus), rue de Paris (exclue), rue Saint Honoré (incluse), rue Pagés (incluse).

- Boulevard de Bapaume (exclu), rue de la 3ème D1 (exclue), rue Pierre Rollin (exclue), rue de Prague (exclue), rue de Québec (exclue), chemin de Cottenchy (exclu), limite de la commune de St Fuscien, rue Saint Fuscien (incluse).

La section 02-17 est compétente pour les entreprises ou établissements de transport situés sur les communes de :

Ablaincourt-Pressoir, Acheux-en-Amiénois, Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Albert, Allaines, Allonville, Assevillers, Aubigny, Auchonvillers, Authie, Authieule, Authuille, Aveluy, Baizieux, Barleux, Bavelincourt, Bayencourt, Bayonvillers, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaufort-en-Santerre, Beaumont-Hamel, Beauquesne, Beauval, Becordel-Bécourt, Béhencourt, Belloy-en-Santerre, Bernes, Berny-en-Santerre, Bertangles, Bertrancourt, Biaches, Bonnav, Bouchavesnes Bergen, Bouchoir, Bouquemaison, Bouvaincourt-en-Vermandois, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Bresles, Brevillers, Brie, Buire-Courcelles, Buire-sur- L'Ancre, Bus-les-Artois, Bussus, Bussy-les-Daours, Caix, Camon, Cappy, Cardonnette, Carnoy, Cartigny, Cerisy, Chaulnes, La Chavatte, Chilly, Chipilly, Chuignes, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Coigneux, Coisy, Colincamps, Combles, Contalmaison, Contay, Corbie, Courcelles, Courcelles-au-Bois, Curlu, Daours, Doingt, Dompierre-Becquincourt, Doullens , Driencourt, Dury, Eclusier- Vaux, Englebelmer, Epehy, Equancourt, Estrees-Denicourt, Eterpigny, Etinehem, Etricourt-Manancourt, Fay, Feuillières, Fins, Flaucourt, Flers, Flesselles, Folies, Fontaine-lès-Cappy, Forceville, Foucaucourt-en-Santerre, Fouilloy, Fouquescourt, Framerville Renaucourt, Fransart, Franvillers, Fréchencourt, Fresnes-Mazancourt, Fricourt, Frise, Gézaincourt, Ginchy, Grancourt, Grouches-Luchuel, Gueudecourt, Guyaucourt, Guillemont, Guyencourt-Saulcourt, Hallu, Le Hamel, Hamelet, Hancourt, Harbonnières, Hardecourt-au-Bois, Harponville, Hedauville, Heilly, Hem-Hardinval, Hem-Monacu, Hénencourt, Herbécourt, Hérisart, Herleville, Hervilly, Hesbécourt, Hédicourt, Humbercourt, Huyencourt-le-Grand, Ides, La Houssoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Lavieville, Léalvillers, Lesboeufs, Lieramont, Lihons, Longavesnes, Longueval, Longuevillette, Louvencourt, Luchaux, Mailly-Maillet, Mametz, Marcelcave, Maricourt, Marieux, Marquaix, Meaucourt , Maurepas, Meaulte, Méharicourt, Méricourt-l'Abbé, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Bruntel, Mesnil-en-Arrouaise, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Mirvaux, Moislains, Molliens-au-Bois, Estrées-Mons, Montauban-de-Picardie, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Morcourt, Morlancourt, La-Neuville-les-Bray, Neuville, Nurlu, Omiécourt, Ovillers-la-Boisselle, Parvillers-le-Quesnoy, Péronne, Pierregot, Poeuilly, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Proyard, Puchevillers, Punchy, Puzeaux, Pys, Querrieu, Raincheval, Rainneville, Rancourt, Ribemont-sur-Ancre, Rivery, Roisel, Ronssoy, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Rubempré, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Sailly-Saillisel, Saint-Gratien, Saint-Léger-lès-Authie, Saint-Vaast-en-Chaussée, Senlis-le-Sec, Sorel, Soyécourt, Suzanne, Talmas, Templeux-la-Fosse, Templeux-le Guérard, Terramesnil, Thiépval, Thièvres, Tincourt-Boucly, Toutencourt, Treux, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Vauvillers, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Bocage, Villers-Bretonneux, Villers- Carbonnel, Villers-Faucon, Ville sur Ancre, Vraignes-en-Vermandois, Vrély, Warloy-Baillon, Warvillers.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Boulevard Maignan Larivière (inclus), esplanade Edouard Branly (incluse), boulevard de Guyencourt (inclus), rue Lhomond (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Jean Catelas (exclue), rue Gresset (exclue), rue de l'Hôtel de ville (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), rue Albert Catoire (exclue), rue du marché

Lanselles (exclue), rue des orfèvres (exclue), rue Flatters (incluse), rue Henri IV (exclue), place Notre-Dame (exclue), rue Cormont (exclue), place Saint Michel (exclue), rue Adéodat Lefèvre (exclue), rue des Augustins (exclue), rue de la barette (exclue), boulevard de Beauvillé (exclu), limite communale de Rivery, rue de l'agrappin (incluse), place Augustin Dujardin (incluse), rue de la délivrance (incluse), pont de la solitude (exclu), voie ferrée (incluse), rue Jules Barni (incluse) boulevard de Belfort (inclus), Mail Albert 1er (inclus).

La section est également compétente pour les entreprises et établissements relevant des activités de transport ferroviaire de voyageurs et de fret relevant des codes NAF 4910 Z et 4920 Z, y compris les entreprises implantées dans l'emprise des installations ferroviaires ou appelées à y intervenir, sur tout le département de la Somme. ainsi que les voies ferrées d'intérêt local sur tout le département.

La section est également compétente pour les entreprises et établissements (hors entreprises agricoles et transports) situés sur la commune de Dury.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- rue de Saveuse (exclue), rue du Faubourg de Hem (exclue), rue Jean Jaurés (exclue), avenue Salvador Allendé (incluse), promenade de la Hotoie (incluse), allée du Bassin (incluse), limite constituée par la voie ferrée.

- rue Jean Catelas (exclue), rue Martin Bleu Dieu (exclue), rue Robert Pierre (exclue), rue Lhomond (exclue), boulevard de Guyencourt (inclus), esplanade Edouard Branly (incluse), boulevard Maignan Larivière (inclus), rue de la République (incluse), rue des Vergeaux (incluse) rue Albert Catoire (exclue), rue Albert Dauphin (exclue), place de l'Hôtel de Ville (exclue), rue Gresset (exclue).

Elle est également compétente pour l'établissement EPSF (établissement public de sûreté ferroviaire), sis 60 rue de la Vallée à Amiens.

La section 02-18 est compétente pour les entreprises ou établissements de transport situés sur les communes de :

Ailly-Sur-Noye, Airaines, Andechy, Arguel, Armancourt, Arqueves, Arvillers, Assainvillers, Athies, Aubercourt, Aubvillers, Aumont Aveslges, Ayencourt, Bacouel-Sur-Selle, Balatre, Beaucamps-Le-Jeune, Beaucamps-Le-Vieux, Beaucourt-En-Santerre, Becquigny, Belleuse, Belloy-Saint-Leonard, Bergicourt, Berteaucourt-Les-Thennes, Bethencourt-Sur-Somme, Bettembos, Bettencourt-Rivière, Beuvraignes, Blaue, Billancourt, Blangy-Sous-Poix, Blangy-Tronville, Bosquel, Bougainville, Bouillancourt-La-Bataille, Boussicourt, Bovelles Boves, Braches, Brassy, Breuil, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Brouchy, Bus-La-Mesiere, Bussy-Les-Poix, Buverchy, Cachy, Cagny, Camps-En-Amienois, Cantigny, Le Cardonnois, Carrepuis, Caulieres, Cayeux-En-Santerre, Champien, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cizancourt, Clairly-Saulchoix, Contoire, Contre, Conty, Cottenchy, Coullemelle, Courcelles-Sous-Moyencourt, Courcelles-Sous Thoix, Courtemanche, Cremery, Cressy-Omencourt, Creuse, Croix-Moligneaux, Croixrault, Curchy, Damery, Dancourt-Popincourt, Davenescourt, Demuin, Dernancourt, Devise, Domart-Sur-La-Luce, Dommartin, Douilly, Dromesnil, Dury, L'echelle-Saint-Aurin, Ennemain, Epenancourt, Eplésier, Epeville, Equennes-Eramécourt, Erches, Ercheu, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Essertaux, Estrees-Sur-Noye, Etalon, Etefay, La Faloise, Falvy, Famechon, Faverolles, Fescamps, Fignières, Flers-Sur-Noye, Fleury, Fluy, Folleville, Fonches-Fonchette, Fontaine-Sous-Montdidier, Fossemanant, Fouencamps, Fourcigny, Fransures, Fremontiers, Fresnoy-Au-Val, Fresnoy-En-Chaussee, Fresnoy-Lès-Roye, Fricamps, Gauville, Gentelles, Glisy, Goyencourt, Gratibus, Grattepanche, Grecourt, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Guerbigny, Guignemicourt, Guizancourt, Guyencourt-Sur-Noye, Railles, Hallivillers, Ham, Hangard, Hangest-En-Santerre, Hargicourt, Hattencourt, Hebecourt, Herly, Hescamps, Hombleux, Hornoy-Le-Bourg, Ignaucourt, Jumel, Laboissière-En-Santerre, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Languevoisin-Quiquery, Laucourt, Lawarde-Mauger-L'hortoy, Liancourt-Fosse, Licourt, Lignieres, Lignieres-Chatelain, Liomer, Loeuilly, Longueau, Louvrechy, Mailly-Raineval, Malpart, Marche-Allouarde, Marchelepote, Marestmontiers, Marlers, Marquivillers, Matigny, Meigneux, Mereaucourt, Mericourt-En-Vimeu, Mesnil-Saint-Georges, Mesnil-Saint-Nicaise, Metigny, Mezières-En-Santerre, Misery, Molliens-Dreuil, Monchy-Lagache, Monsures, Montagne-Fayel, Montdidier, Morchain, Moreuil, Morisel, Morvillers-Saint-Saturnin, Moyencourt, Moyencourt-Les-Poix, Muille-Villette, Namps-Maisnil, Nampty, Nesle, Neuville-Les-Loeuilly, La Neuville-Sire-Bernard, Offignies, Offoy, Oissy, Oresmaux, Pargny, Pertain, Piennes-Onvillers, Pierrepont-Sur-Avre, Pissy, Plachy-Buyon, Le Plessier-Rozainvillers, Poix-De-Picardie, Potte, Prouzel, Le Quesne, Le Quesnel, Quesnoy-Sur-Airaines, Quevauvillers, Quiry-Le-Sec, Quivieres, Remaugies, Remiencourt, Rethonvillers, Revelles, Riencourt, Rogy, Roiglise, Rollot, Rouvrel, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit, Roye, Rubescourt, Rumigny, Sains-En-Amiénois, Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Christ-Briost, Saint-Fuscien, Saint-Germain-Sur-Bresle, Saint-Mard, Saint-Saufieu, Sainte-Segrée, Saisseval, Saleux, Salouël, Sancourt, Saulchoy-Sous-Poix,

Sauvillers-Mongival, Sentelie, Seux, Sourdon, Taily, Tertry, Thennes, Thezy-Glimont, Thieulloy-L'abbaye, Thieulloy-La-Ville, Thoix, Thory, Tilloloy, Tilloy-Les-Conty, Ugny-L'equipée, Velennes, Vermandovillers, Verpillières, Vers-Sur-Selles, Villecourt, Villers-Aux-Erables, Villers-Campsart, Villers-Les-Roye, Villers-Tournelle, Voyennes, Vraignes-Les-Hornoy, Warlus, Warsy, Wiencourt-L'equipee, Y,

Et sur la commune d'Amiens sur les périmètres constitués par l'ensemble des secteurs suivants :

- Rue Maurice Ravel (incluse), avenue de l'Europe (exclue), limite communale de Poulainville, route Départementale 11 (exclue), limite communale d'Allonville, limite communale de Rivery, avenue de la Défense Passive (incluse), rue Léon Dupontreué (incluse), chaussée Saint Pierre (incluse), avenue du Général de Gaulle (exclue), rue Robert Schuman (exclue), rue Albert Camus (incluse), rue Couperin (incluse), rue Gustave Charpentier (exclue).

- Limite communale de Camon, limite communale de Longueau, route du marais aux vaches (incluse), limite communale de Gagny, chemin de Cottency (exclu), limite communale de Saint Fuscien, limite communale de Dury, avenue du 14 juillet 1789 (exclue), avenue Paul Claudel (incluse), route départementale 8 (incluse), route de Rouen (exclue), boulevard de Strasbourg (inclus), rue Lescouvé (exclue), rue Chabannes (exclue), rue des Prémontrés (exclue), rue Bruno D'Agay (exclue), boulevard de Guyencourt (exclu), esplanade Edouard Branly (exclue), boulevard Maignan Larivière (exclu), boulevard Mail Albert 1er (exclu), boulevard de Belfort (exclu), rue Jules Barni (exclue), voie ferrée (exclue), pont de la Solitude (inclus), rue de la Délivrance (exclue), place Augustin Dujardin (exclue), rue de l'Agrappin (exclue), rue Voyelle (exclue).

La section est également compétente pour les entreprises et établissements (hors entreprises agricoles) situés sur les communes de : Bacouël-sur-Selle, Belleuse, Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Bosquel, Brassy, Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Essertaux, Famechon, Fleury, Fossemanant, Frémontiers, Guizancourt, Loeuilly, Monsures, Moyencourt-les-Poix, Namps-Maisnil, Nampty, Neuville-les-Loeuilly, Oresmaux, Plachy-Buyon, Poix-de-Picardie, Prouzel, Saleux, Salouel, Sentelie, Thoix, Tilloy-les-Conty, Velennes, Vers-sur-Selles.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Promenade de la Hotoie (exclue), avenue Salvador Allendé (incluse), rue Jean Jaurès (incluse), avenue Pierre Mendès France (exclue), boulevard du Port d'Aval (exclu), boulevard du Jardin des Plantes (exclu), boulevard Saint Sulpice (exclue), rue des Déportés (incluse), Grande rue de la Veillièrre (exclue), rue du Marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), rue Gresset (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomont (incluse), boulevard de Guyencourt (incluse), rue Bruno d'Agay (incluse), rue Lucien Fournier (incluse), rue de l'hippodrome (incluse), voie ferrée, allée du Bassin (exclue).

La section 02-19 est compétente pour les entreprises ou établissements de transport situés sur les communes de :

Abbeville, Acheux-en-Vimeu, Agenville, Agenvillers, Aigneville, Ailly-Le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Somme, Allenay, Allery, Andainville, Argoeuvres, Argoules, Arrest, Arry, Ault, Aumatre, Autheux, Avesnes-Chaussoy, Bailleul, Barly, Bealcourt, Beauchamps, Beaumetz, Behen, Bellancourt, Belloy-sur-Somme, Bermesnil, Bernatre, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Berneuil, Berteaucourt-les-Dames, Bethencourt-sur-Mer, Bettencourt-Saint-Ouen, Biencourt, Boisbergues, Le Boisle, Boismont, Bonneville, Bouchon, Boufflers, Bouillancourt-en-Sery, Bourdon, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-Sur-Bresle, Brailly-Cornehotte, Bray-Les-Mareuil, Breilly, Brucamps, Brutelles, Buigny-L'abbé, Buigny-les-Gamaches, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Cahon, Cambron Canaples, Canchy, Candas, Cannessières, Caours, Cavillon, Cayeux-sur-Mer, Cerisy-Buleux, La Chaussée-Tirancourt, Chepy, Citerne, Cocquerel, Condé-Folie, Conteville, Coulonvillers, Gramont, Crécy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Crouy-Saint-Pierre, Dargnies, Domart-en-Ponthieu, Domesmont, Dominois, Domleger-Longvillers, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Doudelainville, Dreuil-lès-Amiens, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Embreville, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Epecamps, Ercourt, Ergnies, Erondelle, Estreboeuf, Estrées-lès-Crécy, L'étoile, Etrejust, Favières, Ferrières, Feuquières-en-Vimeu, Fienvillers, Flixecourt, Fontaine-le-Sec, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Vimeu, Forest-L'abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Foucaucourt-Hors-Nesle, Fourdrinoy, Framicourt, Francières, Franleu, Franqueville, Fransu, Fresnes-Tilloloy, Fresneville, Fresnoy-Andainville, Fressenneville, Frettecuisse, Frettemeule, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Frohen-Sur-Authie, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gorenflos, Gorges, Grand-Laviers, Grebault-Mesnil Gueschart, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hangest-sur-Somme, Hautvillers-Ouville, Havernas, Heucourt-Croquoison, Heuzecourt, Hiermont, Huchenneville, Huppy,

Inval-Boiron, Lamotte-Buleux, Lanchères, Lanches-Saint-Hilaire, Liercourt, Ligescourt, Lignières-En-Vimeu, Limeux, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Machiel, Machy, Maisnières, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Maizicourt, Mareuil-Caubert, Martainneville, Le Mazis, Meigneux, Le Meillard, Meneslies, Merelessart, Mers-les-Bains, Le Mesge, Mesnil-Domqueur, Mézerolles, Miannay, Millencourt-En-Ponthieu, Mons-Boubert, Montigny-les-Jongleurs, Fieffes-Montrelet, Mouflers, Mouflières, Moyenneville, Nampont, Naours, Nesle-l'hôpital, Neslette, Neufmoulin, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'hôpital, Neuville-Coppegueule, Nibas, Novion, Noyelles-en-Chaussee, Noyelles-sur-Mer, Occoches, Ochancourt, Oisemont, Oneux, Oust-Marest, Outrebois, Pende, Pernois, Picquigny, Ponches-Estruval, Pont-de-Metz, Ponthoile, Pont-Remy, Port-Le-Grand, Prouville, Quend, Quesnoy-le-Montant, Ramburelles, Rambures, Regnière-Ecluse, Remaisnil, Ribeaucourt, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Acheul, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Blimont, Saint-Leger-Lès-Domart, Saint-Léger-sur-Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Maxent, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-Au-Bailly, Saint-Riquier, Saint-Sauveur, Saint-Valery-sur-Somme, Soyeuse, Senarpont, Sorel-en-Vimeu, Soues, Surcamps, Tilloy-Floriville, Le Titre, Toeuffles, Tours-en-Vimeu, Le Translay, Tully, Valines, Vauchelles-Les-Domart, Vauchelles-Les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-Marquenneville, Vercourt, Vergies, La Vicogne, Vignacourt, Ville-Le-Marclet, Villeroy, Villers-sous-Ailly, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vismes, Vitz-sur-Authie, Vron, Wargnies, Wiry-au-Mont, Woignarue, Woincourt, Woirel, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux, Yzengremer, Yzeux, Yonval.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par le secteur suivant :

Limite communale de Pont de Metz, limite communale de Dreuil-lès-Amiens, voie ferrée (exclue), route d'Abbeville (exclue), chemin d'Etouvie (exclu), limite communale de Dreuil-lès-Amiens, chemin de hallage (inclus), limite communale d'Argoeuves, avenue Roger Dumoulin (exclue), limite communale de Poulainville, avenue de l'Europe (incluse), rue Maurice Ravel (exclue), rue couperin (exclue), avenue de la paix (incluse), rue Albert Camus (exclue), rue Winston Churchill (incluse), rue Robert Schuman (incluse), avenue du Général de Gaulle (incluse), chaussée Saint Pierre (exclue), avenue de la Défense Passive (exclue), rue Baudrez (exclue), chemin du malaquis (inclus), boulevard de Beauvillé (inclus), rue de la barrette (incluse), rue des Augustins (incluse), rue Adéodat Lefevre (incluse), place Saint Michel (incluse), rue Cormont (incluse), rue Henri IV (incluse), rue Flatters (exclue), rue des orfèvres (incluse), rue du marché Lanselles (incluse), rue des Vergeaux (incluse), rue Albert Catoire (incluse), rue Albert Dauphin (incluse), rue Delambre (incluse), rue Gresset (incluse), rue Jean Catelas (incluse), rue Martin Bleu Dieu (incluse), rue Robert Pierre (incluse), rue Lhomond (incluse), boulevard de Guyencourt (inclus), rue Bruno d'Agay (incluse), rue des prémontrés (incluse), rue Chabannes (incluse), boulevard de Strasbourg (exclu), route de Rouen (incluse).

La section est également compétente pour les entreprises et établissements (hors entreprises agricoles et transports) situés sur les communes de :

Aumont, Avelesgues, Avesnes Chaussoy, Beaucamps-le-Jeune, Beaucamps-le-Vieux, Belloy-saint-Léonard, Bettembos, Bougainville, Bovelles, Briquemesnil-Floxicourt, Brocourt, Bussy-les-Poix, Camps-en-Amienois, Caulières, Clairy-Saulchoy, Courcelles-sous-Moyencourt, Creuse, Croixrault, Dromesnil, Eplèsier, Equennes-Eramecourt, Fluy, Fourcigny, Fresnoy-au-Val, Fricamps, Gauville, Guignemicourt, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lachapelle, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu, Lamaronde, Lignières-Chatelain, Liomer, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Méricourt-en-Vimeu, Molliens-Dreuil, Montagne-Fayel, Morvillers-saint-Saturnin, Offignies, Oissy, Pissy, Le Quesne, Quesnoy-sur-Airaines, Quevauvillers, Revelles, Riencourt, Saint-Aubin Montenois, Sainte-Segrée, Saisseval, Saulchoy-sous-Poix, Seux, Tailly, Thieulloy-l'Abbaye, Thieulloy-la-Ville, Villers-Campsart, Vraignes-les-Hornoy, Warlus.

Et sur la commune d'Amiens sur le périmètre constitué par les secteurs suivants :

- Limite de la Somme, quai Charles Tellier Prolongé (exclu), rue du Château Milan (incluse), rue du Faubourg de Hem (incluse), limite voie ferrée, Route d'Abbeville (inclus), limite voie ferrée.

- Chaussée Saint Pierre (exclue), boulevard des Célestins (exclu), chemin de Halage (exclu), boulevard d'Alsace Lorraine (inclus), rue de la Barette (inclus), rue des Augustins (inclus), rue Adeodat Lefevre (inclus), place Saint Michel (incluse), rue Cormont (inclus), rue Henri IV (inclus), rue Flatters (exclue), rue des orfèvres (incluse), rue de marché Lanselles (exclue), Place au Feurre (incluse), Gr de la Veillère (inclus), rue des Déportés (exclue).

- rue Bruno d'Agay (exclue), boulevard de Guyencourt (exclu), esplanade Edouard Branly (incluse), rue de Rouen (incluse), rue Pagés (exclue), rue Saint Honoré (exclue), rue de Paris (incluse), boulevard de Dury

(exclu), rue Sagebien (incluse), rue Alexandre Dumas (incluse), avenue Paul Claudel (incluse), Route D8 (incluse), limite de la commune de Salouel, route de Rouen (exclue).

Arrêté n° 2015-59 en date du 19 décembre 2014 de la DIRECCTE Picardie portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le département de l'Aisne

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina Taieb en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie à compter du 20 mai 2013

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité territoriale de l'Aisne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc Sohet, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex Tél.. 03.23.20.48.27 Fax 03.23.26.75.08).

Section 01-01 : Monsieur Jacques Duplenne, Contrôleur du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-02 : Madame Régine Rasselet, Contrôleure du travail

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 : Monsieur Alberti Mekindha Eloumou, Contrôleur du Travail

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-04 : Madame Claire Bresou, Contrôleure du Travail.

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-05 : Monsieur Dany Peltier, Contrôleur du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-06 : Madame Viviane Weber, Inspectrice du Travail, à compter du 04/05/2015.

M. Alain Saignac, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour les établissements de transport de moins de 50 salariés.

M. Marc Renaud, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour les établissements relevant du secteur agricole de moins de 50 salariés. M. Vincent Decottignies, inspecteur du travail est chargé de l'intérim pour tous les autres établissements et est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-07 : Monsieur Marc Renaud, Contrôleur du Travail.

M. Vincent Decottignies, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-08 : Vacante

M. Dominique Lefebure, contrôleur du travail, est chargé de l'intérim pour les établissements de moins de 50 salariés.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim pour tous les autres établissements et est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Madame Salima Merouani, Contrôleure du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 : Monsieur Dominique Lefebure, Contrôleur du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-11 : Madame Héloïse Kag, Contrôleure du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25, rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90)

Section 02-12 : M. Laurent Agor, Inspecteur du travail.

Section 02-13 : M. Alain Saignac, contrôleur du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-14 : Mme Laurence Fontana, Contrôleure du travail.

M. Jean-Claude Lemaire directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-15 : M. Philippe-André Rybczynski, Contrôleur du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-16 : Mme Catherine Brasselet, Inspectrice du travail, à compter du 1 juin 2015.

Mme Laurence Fontana, contrôleure du travail, est chargée de l'intérim pour les établissements de moins de 50 salariés.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim pour tous les autres établissements et est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-17 : M. Vincent Decottignies, Inspecteur du travail.

Section 02-18 : M. Emmanuel Facon, Inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans l'autre unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, dans une autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 décembre 2014 à compter du 1er janvier 2015.

Article 6 : Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2014

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Signé : Yasmina TAIEB

Délégation de signature n° 2015-60 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'Unité de Contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Jacques DUPLENNE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Jacques DUPLENNE assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-61 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Régine RASSELET, contrôleure du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Régine RASSELET assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-62 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

- Article 1er : Délégation est donnée à Alberti MEKINDA-ELOUMOU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
 - les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Alberti MEKINDA-ELOUMOU assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-63 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

- Article 1er : Délégation est donnée à Claude BRESOU, contrôleur du travail, à l'effet de signer :
- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
 - les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Claude BRESOU assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-64 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Dany PELTIER, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Dany PELTIER assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-65 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Marc RENAUD, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Marc RENAUD assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-66 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Salima MEROUANI, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Salima MEROUANI assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-67 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Dominique LEFEBURE, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Dominique LEFEBURE assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n ° 2015-68 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Luc SOHET, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 1 Laon-Soissons de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Héloïse KAG, contrôleure du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Héloïse KAG assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Luc SOHET

Délégation de signature n° 2015-69 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 2 Saint-Quentin de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 2 Saint-Quentin de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Alain SAIGNAC, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Alain SAIGNAC assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Jean-Claude LEMAIRE

Délégation de signature n° 2015-70 en date du Laurence FONTANA du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 2 Saint-Quentin de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 2 Saint-Quentin de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Laurence FONTANA, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Laurence FONTANA assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Jean-Claude LEMAIRE

Délégation de signature n° 2015-71 en date du 9 janvier 2015 du responsable de l'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 2 Saint-Quentin de l'unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE de Picardie chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises de l'Aisne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731- à R. 4731-6,

Vu la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, en date du 19 décembre 2014 affectant Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Directeur Adjoint à compétences d'inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle 2 Saint-Quentin de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er : Délégation est donnée à Philippe RYBCZYNSKI, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux sections pour lesquelles Philippe RYBCZYNSKI assure un intérim en application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif à l'affectation des agents dans les unités de contrôle et à la gestion des intérim.

Article 3 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle susmentionnée.

Article 4 : Le responsable de l'unité de contrôle susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Laon, le 09 janvier 2015

Le responsable de l'unité de contrôle
Signé : Jean-Claude LEMAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté n° P 15 – 01 en date du 20 janvier 2015 portant réglementation de la circulation sur la RN31, entre les PR 7+080 (commune d'Ambleny) et 0+000 (commune de Montigny-Lengrain), dans les deux sens de circulation.

Département de l'Aisne
Route Nationale 31

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté permanent en date du 15 mai 2001 réglementant la vitesse de circulation sur la RN31 du PR 6+563 au PR 7+076, dans les deux sens de circulation,

Vu l'arrêté permanent en date du 29 juillet 2003 réglementant la vitesse de circulation sur la RN31 du PR 0+805 au PR 2+570, dans les deux sens de circulation,

Vu la demande du district de Laon de la DIR Nord en date du 09 janvier 2015 de réduire la vitesse à 70 km/h sur la section de la RN31 située entre les PR 6+559 et 6+233 jusqu'alors limitée 90 km/h (commune de Ressons le Long, lieu dit Pontarcher), pour renforcer les conditions de sécurité à l'intersection entre la RN31 et la RD17, en adaptant les limitations de vitesses pour en améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers, ainsi que cela a été décidé par la commission consultative des usagers pour la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer pour la RN31, dans les deux sens de circulation, du PR 7+000 au PR 0+000 d'un document dont la rédaction permette la bonne compréhension des mesures de police de la circulation applicables,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures relatives à la réglementation de la circulation sur la RN31, dans les deux sens de circulation, du PR 0+000 au PR 7+080.

Elles prendront effet à compter du 19 janvier 2015.

ARTICLE 2 : CONFIGURATION DE LA SECTION COURANTE DE LA RN31

La section courante de la RN31, du PR 7+080 au PR 0+000 est configurée comme suit :

Dans le sens Soissons vers Compiègne :

- à une voie de circulation du PR 7+080 au PR 0+000,

Dans le sens Compiègne vers Soissons :

- à une voie de circulation du PR 0+000 au PR 7+080

ARTICLE 3 : CLASSEMENT DE LA VOIE

La section de la RN31 est une route prioritaire.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type AB6.

ARTICLE 4 : LIMITATION DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE

Les vitesses maximales autorisée sur la RN31 sont les suivantes :

Dans le sens Soissons vers Compiègne :

- la vitesse est limitée à 90 km/h jusqu'au PR 7+080,
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 7+080 au PR 6+233,
- la vitesse est limitée à 90 km/h du PR 6+233 au PR 2+572,
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 2+572 au PR 1+872,
- la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 1+872 au PR 1+232,
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 1+232 au PR 0+790,
- la vitesse est limitée à 90 km/h du PR 0+790 au PR 0+000,

Dans le sens Compiègne vers Soissons :

- la vitesse est limitée à 90 km/h du PR 0+000 au PR 0+813,
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 0+813 au PR 1+233,
- la vitesse est limitée à 50 km/h du PR 1+233 au PR 1+873,
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 1+873 au PR 2+582,
- la vitesse est limitée à 90 km/h du PR 2+582 au PR 6+233,
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 6+233 au PR 7+080,
- la vitesse est limitée à 90 km/h à partir du PR 7+080,

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (limitation de vitesse à 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h) et par des panneaux de type B31 (fin de toutes les prescriptions qui ont été précédemment signalées).

ARTICLE 5 :

Le gestionnaire de la RN31 est la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une ampliation leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Président du Conseil Général de l'Aisne – Direction de la Voirie Départementale,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du District de Laon – DIR Nord,
Mme. la Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commissaire de la Police Nationale de Laon,
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Laon,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. Nord,
MM. les Maires d'Ambleny, de Ressons-le-Long, de Montigny-Lengrain,

Proposé par le chef de la CPR
Jérémy WIERSCH

LILLE, le 20 janvier 2015

Vu et validé par le chef du SPT
Hugues AMIOTT

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint Entretien Exploitation
Signé : Claude GANIER